

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION





# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

MINISTÈRE DES

AFFAIRES MUNICIPALES

ET DE L'HABITATION

Photo de la page couverture : Les Éboulements, MRC de Charlevoix, Capitale-Nationale

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une version électronique est disponible au [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-89895-5 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-89894-8 (version électronique)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2021

# MESSAGE DE LA MINISTRE



**Monsieur François Paradis**  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Je vous transmets avec fierté le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il démontre le travail rigoureux effectué pour soutenir le milieu municipal dans le contexte de la pandémie, et ce, au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

Nous avons élaboré plusieurs mesures sanitaires afin que les municipalités puissent continuer d'offrir des services de qualité et de favoriser la démocratie, tout en protégeant leur collectivité. Nous avons également été proactifs en prévoyant certaines dispositions qui permettront aux municipalités de répondre dans les prochains mois aux enjeux découlant de la pandémie. Par exemple, l'adoption du projet de loi n° 85 leur permet de planifier le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre prochain de façon sécuritaire. Soulignons aussi l'adoption du projet de loi n° 67 qui donne les outils nécessaires aux municipalités et aux municipalités régionales de comté pour dynamiser notre économie. Enfin, une aide de 2,3 milliards de dollars a été mise à leur disposition ainsi qu'aux organismes de transport collectif pour couvrir leurs dépenses et leurs pertes de revenus liées à la pandémie.

D'autres initiatives importantes ont également pris vie. Je pense, notamment, au Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, aux consultations qui mèneront à l'élaboration de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires ou encore à la révision de l'organigramme du Ministère afin de déployer ses responsabilités en habitation, sans compter nos programmes d'infrastructures et le Fonds régions et ruralité qui ont permis d'appuyer de nombreux projets dans toutes les régions.

En conclusion, les actions posées par le Ministère ont eu et continuent d'avoir des retombées positives partout au Québec. Chaque solution mise de l'avant contribuera à la vitalité de nos communautés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Andrée Laforest**

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 20 août 2021



# MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



**Madame Andrée Laforest**  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Je vous sou mets le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Ce rapport présente les résultats positifs obtenus par notre organisation, et ce, malgré le contexte de la pandémie. D'ailleurs, je tiens à souligner que toutes nos équipes se sont adaptées rapidement à la situation et ont fait preuve d'innovation. Elles ont également travaillé avec dévouement de concert avec le milieu municipal.

Nous avons réussi à soutenir les municipalités en élaborant des mesures sanitaires efficaces, tout en mettant en œuvre les projets que nous souhaitons faire avancer. Les résultats obtenus concrétisent les orientations et les objectifs que nous nous étions fixés au début de l'année. De plus, les données exposées sont conformes aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

En terminant, je remercie tous les membres du personnel du Ministère pour leur apport exceptionnel. La dernière année a été une année aux défis sans précédent et tous ont participé activement à les relever. Ils ont été agiles, rigoureux et créatifs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-ministre,



**Frédéric Guay**

Québec, le 20 août 2021

# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

---

En tant que responsable du présent rapport, j'atteste que les données qui y sont présentées ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont exacts, objectifs, intègres et vérifiables. À ma connaissance, l'ensemble des résultats exposés correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

Je souhaiterais souligner que la Direction de l'audit interne et de l'évaluation des programmes a évalué le caractère plausible de ces résultats ainsi que la cohérence de l'information. Un rapport de validation a d'ailleurs été produit à cet effet.

Le sous-ministre,



**Frédéric Guay**

Québec, le 20 août 2021

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

---

**Monsieur Frédéric Guay**

**Sous-ministre**

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2021 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2020-2021, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2021 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2020-2021, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de l'évaluation des programmes,



**Annie Larivière, CPA, CA**

Québec, le 20 août 2021



# TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	I
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	III
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	IV
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	V
LISTE DES SIGLES	8
<b>1. L'ORGANISATION</b>	<b>11</b>
1.1 L'organisation en bref	11
1.2 Faits saillants	13
<b>2. LES RÉSULTATS</b>	<b>14</b>
2.1 Plan stratégique	14
2.2 Déclaration de services à la clientèle	43
<b>3. LES RESSOURCES UTILISÉES</b>	<b>46</b>
3.1 Utilisation des ressources humaines	46
3.2 Utilisation des ressources financières	48
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	50
<b>4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES</b>	<b>53</b>
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	53
4.2 Développement durable	54
4.3 Occupation et vitalité des territoires	58
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	67
4.5 Accès à l'égalité en emploi	70
4.6 Allégement réglementaire et administratif	75
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	77
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	79
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	80
4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux	81
4.11 Lois appliquées	83
4.12 Organigramme	86

# LISTE DES SIGLES

CAR	Conférence administrative régionale
CGAP	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CIME	Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Commission municipale du Québec
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
DGI	Direction générale des infrastructures
DGUAT	Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
ETC	Équivalent temps complet
FARR	Fonds d'appui au rayonnement des régions
FDT	Fonds de développement des territoires
FIMEAU	Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LF DAROP	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OM	Organismes municipaux
OVT	Occupation et vitalité des territoires
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle

<b>PGAMR</b>	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
<b>PIACC</b>	Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale
<b>PMAD</b>	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
<b>PQI</b>	Plan québécois des infrastructures
<b>PRIMADA</b>	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
<b>PRIMEAU</b>	Programme d'infrastructures municipales d'eau
<b>RBQ</b>	Régie du bâtiment du Québec
<b>RCI</b>	Règlement de contrôle intérimaire
<b>RECIM</b>	Réfection et construction des infrastructures municipales
<b>RI</b>	Ressources informationnelles
<b>SAD</b>	Schéma d'aménagement et de développement
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SHQ</b>	Société d'habitation du Québec
<b>SNUAT</b>	Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires
<b>STAF</b>	Système de transmission des actes financiers pour approbation
<b>STNG</b>	Stratégie de transformation numérique gouvernementale
<b>TACOM</b>	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
<b>TAL</b>	Tribunal administratif du logement
<b>TECQ</b>	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
<b>TGAT</b>	Table gouvernementale aux affaires territoriales
<b>TVB</b>	Trame verte et bleue
<b>TVQ</b>	Taxe de vente du Québec
<b>UMQ</b>	Union des municipalités du Québec



# 1. L'ORGANISATION

Cette section présente l'organisation en bref et les faits saillants, lesquels concourent à une meilleure compréhension des données présentées dans les sections suivantes.

## 1.1 L'organisation en bref

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est de soutenir, dans l'intérêt des citoyens, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire.

Sa vision, définie par son [Plan stratégique 2019-2023](#), est d'assurer une action publique cohérente et innovante en faveur de collectivités dynamiques et résilientes.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines et d'autres organismes municipaux (OM), ainsi que des citoyens, d'associations municipales et d'associations nationales du secteur de l'habitation.

## Organismes du portefeuille

La Commission municipale du Québec (CMQ) est placée sous l'autorité de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle est à la fois un tribunal administratif, un organisme de vérification, une commission d'enquête publique, un médiateur, un administrateur et un tuteur pour les municipalités en difficulté. En plus de conseiller la ministre, elle a le mandat de contribuer à la saine gouvernance municipale dans une perspective d'efficacité.

Le portefeuille du Ministère compte trois autres organismes :

- la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'organisme responsable de l'application des programmes d'habitation;
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), dont la mission consiste principalement à veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes;
- le Tribunal administratif du logement (TAL), un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel (avant le 31 août 2020, dénommé la Régie du logement).

Ces organismes soumettent à la ministre un rapport annuel de gestion distinct.

## Changements organisationnels

La mise en place d'un sous-ministériat entièrement consacré à l'habitation au sein du Ministère a été annoncée en décembre 2020. Cette annonce s'accompagnait du transfert de près d'une cinquantaine d'employés de la SHQ au MAMH. Le Ministère dispose maintenant des ressources pour assumer pleinement son rôle en habitation.

## Principaux impacts de la pandémie de la COVID-19

L'année 2020-2021 a été une année de grands changements en matière d'organisation du travail. Le contexte de la pandémie a, sans contredit, bouleversé les façons de faire du Ministère ainsi que ses relations avec ses partenaires et ses clients. Des efforts ont été consacrés à assurer la continuité des services auprès de la clientèle et la réalisation de la mission ministérielle.

Le Ministère a mis en place des outils de communication comme Teams (en collaboration avec Infrastructures technologiques Québec) et Zoom pour faciliter le télétravail et les communications avec les partenaires. Tous les employés du Ministère dont les tâches pouvaient être effectuées à distance étaient en mesure de le faire de façon sécuritaire. Le Ministère a aussi procédé à l'acquisition du service de signatures électroniques gouvernementales offert par le ministère de la Justice ainsi que des services de Notarius pour ses ingénieurs. Il s'agit d'un outil essentiel afin de permettre d'enclencher la révision de processus visant la réduction de l'utilisation du papier. Au 31 mars 2021, 97 % de l'effectif ministériel était en télétravail.

Par ailleurs, le contexte de télétravail a accéléré, entre autres, la modernisation des mécanismes de transmission des règlements d'emprunt. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, les OM et leurs mandataires peuvent acheminer l'ensemble des documents nécessaires à l'approbation de leur demande au Ministère de façon numérique par le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA). Le STAFSA est disponible sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) du Ministère. Cette initiative contribue à l'atteinte de l'objectif du Ministère d'outiller adéquatement les municipalités. Elle s'inscrit aussi dans l'objectif de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 d'offrir des services numériques aux citoyens.

Mentionnons aussi que le Ministère a collaboré avec la SHQ en ce qui a trait au Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. En effet, au printemps 2020, considérant le court échéancier en vue de la mise en application de ce nouveau programme, la SHQ a sollicité l'aide du Ministère pour la réalisation d'une prestation électronique de services permettant de formuler des demandes.

## Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
596	Effectif du Ministère
3,3 G\$	Dépenses du Ministère
1 131	Municipalités locales
144,7 M\$	Aide financière en développement régional et métropolitain en 2020-2021
424 M\$	Aide financière du gouvernement du Québec confirmée dans le cadre des programmes d'aide en infrastructures d'eau et collectives (RECIM, PRIMADA, PRIMEAU et FIMEAU)
243	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2020-2021
68	Lois dont l'application relève en tout ou en partie du Ministère
61 %	Taux de propriété au Québec en 2016

## 1.2 Faits saillants

### Inondations

Le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, annoncé par le gouvernement le 3 avril 2020, prévoit l'adoption d'un nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement. Le premier jalon de ce cadre normatif a été posé avec la sanction, le 25 mars 2021, du projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*. Dix bureaux de projets ont de plus été créés sur les territoires les plus touchés par les inondations pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle des bassins versants.

### Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT)

En janvier 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lançait la « grande conversation nationale », une consultation qui mènera à la publication de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Cette dernière est essentielle pour doter le Québec d'une vision globale et cohérente qui guidera les interventions et les investissements en faveur de la création de milieux de vie de qualité, favorisant un sentiment d'appartenance et présentant les conditions nécessaires à un développement économique durable. Dans ce cadre, de nombreux intervenants et partenaires concernés par l'urbanisme et l'aménagement du territoire sont consultés.

### Plan d'action gouvernemental en habitation

Depuis la création du Sous-ministériat à l'habitation en décembre 2020, le Ministère assume le leadership dans l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental en habitation. Ce plan d'action permettra de mieux structurer l'intervention de l'État en ce domaine, de rallier les grands acteurs du milieu de l'habitation et d'assurer un arrimage avec l'aménagement du territoire.

### Infrastructures d'eau

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025. En 2019, la quantité d'eau distribuée était de 525 litres par personne par jour, soit une diminution de 8,4 % par rapport à 2015. De plus, le Ministère offre plusieurs programmes d'infrastructures dont le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). En 2020-2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, dans le cadre des programmes FIMEAU et PRIMEAU, une aide financière de 378,9 millions de dollars pour 320 dossiers.

### Fonds régions et ruralité (FRR)

La création du FRR fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes, conclu le 30 octobre 2019. En 2020-2021, le Ministère a versé 127,7 millions de dollars en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires.

### Pandémie de la COVID-19

Le Ministère a déployé des efforts sans précédent pour s'acquitter de son rôle de partenaire des municipalités dans le contexte de la COVID-19. Il a mis en place des mesures économiques, légales et administratives pour que les municipalités puissent continuer de délivrer leurs services et de répondre à leurs obligations tout en respectant les directives nationales de la santé publique. Soulignons, notamment, l'aide financière de 800 millions de dollars destinée aux municipalités afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur leurs finances, l'accroissement temporaire de leurs pouvoirs d'aide, l'assouplissement de certaines règles fiscales afin de favoriser la relance économique ainsi que les mesures d'accompagnement et d'information comme la publication d'un document « questions et réponses » et la mise en place de comités de liaison régionaux.

# 2. LES RÉSULTATS

## 2.1 Plan stratégique

### Résultats relatifs au Plan stratégique

#### Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Le Plan stratégique a été déposé en décembre 2019 à l'Assemblée nationale dans sa version originale. En novembre 2020, le Ministère l'a mis à jour en y apportant les modifications suivantes :

- ajout de l'indicateur 2, « Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu »;
- modification du libellé de l'indicateur 7, auparavant « Taux de conformité aux OGAT de l'ensemble des documents de planification transmis par les MRC au Ministère ». Conséquemment, la mesure de départ et les cibles ont été ajustées;
- modification des cibles de l'indicateur 11, « Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour »;
- modification des cibles de l'indicateur 14, « Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation ».

### ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

#### Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Objectif 1.1 : Adapter les instruments d'intervention du Ministère aux responsabilités et aux défis à relever par les collectivités	1. Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère	85 % des municipalités sondées satisfaites	100 %	17
	2. Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu	-	-	18

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Objectif 1.2 : Moderniser le cadre de gestion municipale, d'aménagement et de développement du territoire	3. Proportion de candidates aux élections générales municipales	-	-	19
	4. Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des huit conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable	33 %	8 %	19
	5. Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain	100 %	97 %	20
Objectif 1.3 : Assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des municipalités	6. Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire	75 %	89 %	21
	7. Taux de conformité aux OGAT des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère	82 %	94 %	22

## **Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités**

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Objectif 2.1 : Stimuler la pleine participation des ministères et organismes aux structures de gouvernance transversale	8. Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales	4	6	22

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Objectif 2.2 : Amener les ministères et organismes à épauler les collectivités dans la réalisation de leurs priorités en matière d'occupation et de vitalité des territoires	9. Proportion des rencontres des CAR ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO	50 %	80 %	23
Objectif 2.3 : Améliorer la performance environnementale des municipalités	10. Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques	60 %	60 %	25
	11. Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour	-9 % en 2019 par rapport à 2015	-8,4 % en 2019 par rapport à 2015	25
	12. Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures	86 %	94 %	26
	13. Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2	30 jours calendaires pour 80 % des dossiers	Moins de 30 jours calendaires pour 78 % des dossiers	27

## ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

### Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	PAGE
Objectif 3.1 : Assurer le leadership du Ministère en habitation	14. Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation	-	-	28

# Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

## ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

### Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

#### OBJECTIF 1.1 : ADAPTER LES INSTRUMENTS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE AUX RESPONSABILITÉS ET AUX DÉFIS À RELEVER PAR LES COLLECTIVITÉS

**Contexte lié à l'objectif :** Le Ministère veille à ce que ses instruments d'intervention soient toujours adaptés aux besoins des clientèles desservies et à leur évolution. Cela peut comprendre la conception d'outils de communication pour vulgariser les affaires municipales pour la population et pour stimuler l'engagement citoyen, la prise en compte des défis environnementaux dans les programmes d'aide ou encore l'application des mécanismes de vérification des programmes. En mesurant la satisfaction des municipalités ayant bénéficié de son soutien pour mettre en commun un équipement, une infrastructure, un service ou une activité, le Ministère porte son attention sur un enjeu fondamental, soit son action visant à maintenir la capacité administrative des municipalités moins peuplées. Le Ministère apporte donc un soutien constant aux municipalités qui mutualisent leurs ressources et des programmes leur sont spécialement destinés.

Par ailleurs, suivant les objectifs de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, le Ministère veille à impliquer des représentants du milieu municipal dans la conception des nouveaux services informatiques. Il introduira aussi des mécanismes de rétroaction dans ses services numériques pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

#### Modification au Plan stratégique

L'indicateur 2, « Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu », a été introduit en 2020 et reflète l'un de ceux de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

#### Indicateur 1 : Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère

**Mesure de départ :** Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 % des municipalités sondées satisfaites	85 % des municipalités sondées satisfaites	90 % des municipalités sondées satisfaites	95 % des municipalités sondées satisfaites
Résultats	92 % Cible atteinte	100 % <sup>1</sup> Cible atteinte		

1. Les indécis sont exclus du mode de calcul. Lorsqu'on les inclut, 90 % des municipalités sondées sont satisfaites ou très satisfaites.

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Afin d'évaluer le taux de satisfaction des municipalités à l'égard de l'accompagnement offert par le Ministère à la suite de la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale, un sondage a été transmis aux 86 organismes municipaux ayant bénéficié d'aide financière à cette fin. L'ensemble des 28 municipalités ayant évalué leur satisfaction se sont dites satisfaites ou très satisfaites de cet accompagnement.

Le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, accompagne les municipalités qui désirent mettre en commun des équipements, des infrastructures, des services ou des activités en leur fournissant des informations sur l'encadrement légal et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale, en mettant à leur disposition des modèles d'entente et en les assistant dans la négociation des modalités de celles-ci. Au cours de l'année, 21 démarches d'accompagnement en matière de coopération intermunicipale ont été réalisées par les directions régionales.

Le Ministère offre également une aide financière pour soutenir des initiatives locales de coopération intermunicipale par l'entremise du FRR – volet 4 – Axe Coopération intermunicipale. En 2020-2021, cette aide financière a permis de soutenir 62 projets à travers le Québec pour un montant total de 2 176 622 \$.

**Indicateur 2 : Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu**

**Mesure de départ :** 0 %

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	-	-	-	75 %
<b>Résultats</b>	-	-		

**Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

Le Ministère prévoit utiliser l'outil de rétroaction gouvernemental qui sera mis en place par le Centre québécois d'excellence numérique du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). L'initiative gouvernementale est actuellement en phase d'avant-projet.

Entretemps, le Ministère s'est fixé une cible intermédiaire de 30 % au 31 mars 2022. Afin d'atteindre cette cible, l'organisation prévoit mettre en place une solution d'évaluation transitoire en 2021-2022.

**OBJECTIF 1.2 : MODERNISER LE CADRE DE GESTION MUNICIPALE, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Contexte lié à l'objectif :** Le Ministère continue de travailler à moderniser l'environnement dans lequel les acteurs municipaux évoluent. Cela inclut la mise à jour constante du cadre légal et réglementaire des municipalités, tant celui sous sa responsabilité que celui sous celle des autres ministères et organismes (MO), pour l'adapter à leurs besoins et à leur situation. Il pourra, par exemple, réviser le cadre d'aménagement, concevoir de nouvelles mesures pour favoriser la transparence envers les citoyens et la représentativité des femmes en politique municipale, revoir des modalités liées à l'encadrement des scrutins municipaux, adapter les règles de gestion contractuelle, etc. Dans le but d'appuyer les municipalités face aux défis auxquels elles doivent s'attaquer, le Ministère réalise les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Il agit avec détermination pour que les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de toutes les MRC intègrent la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques en matière de sécurité civile, au fur et à mesure que les exigences envers chaque MRC sont déterminées ou renouvelées pour chaque catégorie de risques (inondations, glissements de terrain, érosion côtière). La publication de la SNUAT permettra aux OM d'évoluer dans un environnement réglementaire modernisé, pour faire face aux nouveaux défis auxquels ils sont confrontés (changements climatiques, conservation de la biodiversité, etc.).

### Indicateur 3 : Proportion de candidates aux élections générales municipales

Mesure de départ : 31,3 % aux élections de 2017

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	34 % aux élections générales de 2021	-
Résultats	-	-		

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Cet indicateur ne comporte pas de résultats attendus pour l'année 2020-2021.

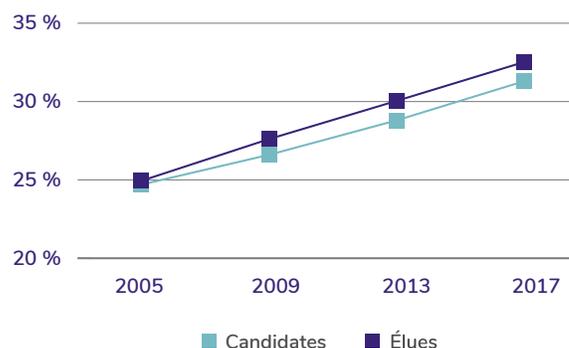
Pour atteindre la cible de 34 % de candidatures féminines aux élections générales municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021, un plan d'action 2019-2023 visant l'accroissement des candidatures féminines et la mise en place d'actions favorisant l'exercice de la fonction d'élue a été approuvé le 5 février 2020.

Des 26 actions que compte ce plan, 11 sont réalisées en date du 31 mars 2021. Parmi celles-ci :

- Un feuillet sur la parité a été publié en septembre 2020;
- Une compilation des statistiques électorales 2017 a été publiée en juillet 2020;
- La campagne de communication *Je me présente* a été lancée le 6 novembre 2020, soit un an avant la tenue du scrutin, avec un volet s'adressant spécifiquement aux femmes; puis le 26 février 2021, le volet visant la clientèle jeunesse a été lancé;
- Un événement virtuel a été tenu le 12 février 2021 afin d'encourager les candidatures des jeunes femmes en présence de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre de l'Enseignement supérieur. L'événement mettait en scène deux jeunes mairesses et les présidentes de la Fédération étudiante collégiale du Québec et de l'Union étudiante du Québec;
- Des capsules vidéo ont été publiées afin de faire connaître le rôle des élues et des élus municipaux, ainsi que le profil d'une candidate.

Des séances d'information ont eu lieu dans 15 régions afin d'informer les candidates potentielles; en date du 31 mars 2021, 595 personnes ont participé à 27 séances.

Proportion de femmes élues et de candidates aux élections municipales



### Indicateur 4 : Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des huit conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable

Mesure de départ : 0 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	5 %	33 %	66 %	100 %
Résultats	8 % Cible atteinte	8 % Cible non atteinte		

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Parmi les OM bénéficiant d'une aide financière pour actualiser la cartographie des zones inondables, seule la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) à cette fin. Toutefois, ce RCI a été reconnu non conforme aux OGAT. Les autres OM n'ont pas adopté de règlement visant à intégrer à leurs outils de planification une nouvelle cartographie des zones inondables.

Le Plan de protection du territoire face aux inondations<sup>1</sup> : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, annoncé par le gouvernement le 3 avril 2020, prévoit l'adoption d'un nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement. À l'automne 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé le projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*. Ce projet de loi a été sanctionné le 25 mars 2021. Ainsi, le gouvernement prévoit la mise en place d'un régime transitoire concernant notamment la gestion des zones inondables. Ce nouveau cadre normatif devrait être adopté en 2021, sous sa forme transitoire. Il remplacera la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et prendra la forme d'un règlement gouvernemental d'application municipale. Par conséquent, la nouvelle cartographie n'aura plus à être intégrée aux outils de planification et à la réglementation des municipalités et l'indicateur devra être redéfini.

De plus, afin de poursuivre le soutien des OM dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des zones inondables, le Ministère leur a octroyé une aide financière additionnelle de 2,79 M\$, comme le prévoit la mesure 3 du Plan. Enfin, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) élabore présentement un guide méthodologique sur la cartographie des zones inondables qui est essentiel à la poursuite de l'actualisation des travaux de cartographie. Celui-ci sera publié en 2021.

## Indicateur 5 : Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain

**Mesure de départ :** 89 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	100 % Cible atteinte	97 % Cible non atteinte		

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En date du 31 mars 2021, 36 des 37 MRC ayant reçu une demande de modification de SAD en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ont intégré la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain.

Le 22 janvier 2021, le MAMH a transmis à la MRC de Mékinac une demande de modification de son SAD afin d'y intégrer la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain. La MRC disposait de 90 jours en vertu de la LAU, soit jusqu'au 22 avril 2021, pour donner suite à la demande. Au 31 mars 2021, la MRC n'avait pas modifié son SAD. Ainsi, la cible n'a conséquemment pas pu être atteinte au 31 mars 2021. Aucune action de la part du MAMH n'a pu être entreprise avant cette date. Toutefois, le MAMH accompagnera la MRC dans ses démarches.

1. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations-des-solutions-durables-pour-mieux-protéger-nos-milieux-de-vie/>.

## OBJECTIF 1.3 : ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES MUNICIPALITÉS

**Contexte lié à l'objectif :** L'accompagnement en expertise offert par le Ministère aux municipalités est modulé afin de prendre en compte les particularités locales et régionales. Ses directions régionales, en première ligne pour conseiller les citoyens et les OM, sont au cœur de cette adaptation. Le Ministère apporte un soutien aux MRC pour la révision et la modification des schémas d'aménagement et de développement qui prendra davantage en compte leurs enjeux territoriaux. Il poursuit l'accompagnement des communautés métropolitaines dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le Ministère travaille aussi à combler les besoins en expertise des municipalités moins peuplées, notamment en gestion contractuelle, en planification des investissements en infrastructures et en gestion municipale. Enfin, il poursuit ses efforts pour soutenir les municipalités dans l'amélioration de leur gestion financière, que ce soit par son accompagnement dans le processus d'approbation des règlements d'emprunt ou des cautionnements municipaux, ou par des interventions ponctuelles en gestion financière à la demande des municipalités (implantation de contrôles internes, de bonnes pratiques, etc.).

### Indicateur 6 : Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire

**Mesure de départ :** Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	75 % Cible atteinte	89 % Cible atteinte		

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le sondage ministériel permettant de déterminer le taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire a été transmis aux MRC au printemps 2021.

En tout, 48 MRC ont répondu à ce sondage, dont 36 affirmant avoir bénéficié d'une démarche d'accompagnement par le MAMH relative à leurs documents de planification en aménagement du territoire depuis la publication du cadre d'intervention en aménagement du territoire en 2017. Le taux global de satisfaction, soit les MRC se considérant comme satisfaites ou très satisfaites par rapport à ces démarches d'accompagnement, est de 89 %.

Pour la période de référence 2020-2021, 22 démarches d'accompagnement ont été mises sur pied dans neuf régions administratives. De plus, au cours de la même période, 18 démarches, entamées avant avril 2020, se sont conclues dans 13 cas par un avis gouvernemental de conformité aux OGAT; deux dossiers étaient en analyse au 31 mars 2021 et trois dossiers se sont réglés sans modification des outils de planification.

#### Modification au Plan stratégique

L'indicateur « Taux de conformité aux OGAT de l'ensemble des documents de planification transmis par les MRC au Ministère » devient « Taux de conformité aux OGAT des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère ». Le nouveau libellé fait désormais référence uniquement aux règlements, puisque cette modification traduit mieux l'activité du Ministère. La valeur de départ et les cibles correspondantes ont été modifiées en conséquence.

**Indicateur 7 : Taux de conformité aux OGAT des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère**

**Mesure de départ :** 82 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	Indicateur modifié dans la mise à jour 2020	82 %	83 %	84 %
<b>Résultats</b>	-	94 % Cible atteinte		

**Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

Ce taux de conformité concerne l'ensemble des règlements modifiant ou révisant les documents de planification et les RCI transmis par les MRC pour lesquels le MAMH s'est prononcé quant à leur conformité aux OGAT, entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Des 139 règlements, 131 ont été jugés conformes aux OGAT, soit un taux de conformité de 94 %.

**Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités**

**OBJECTIF 2.1 : STIMULER LA PLEINE PARTICIPATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE TRANSVERSALE**

**Contexte lié à l'objectif :** Les conférences administratives régionales (CAR) sont bien placées pour amener les MO à développer une approche plus adaptée aux particularités de chaque région. Le Ministère s'efforce particulièrement de renforcer la cohérence de l'action gouvernementale sur le territoire de la région métropolitaine, laquelle regroupe plusieurs CAR. Par ailleurs, il déploie des efforts pour s'assurer que les ministères absents en région participent activement aux travaux des CAR. Au sein même du Ministère, une attention particulière doit être portée au renforcement des liens entre les directions régionales et les autres directions chargées du développement et de l'opération de programmes, de politiques publiques en matière municipale, etc.

D'autres structures, comme la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT), la Table Québec-municipalités et la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement, réunissent les décideurs gouvernementaux et municipaux autour d'enjeux phares pour le milieu municipal, comme la régionalisation d'effectifs gouvernementaux au profit des régions. Le recours systématique à ces lieux d'échanges reconnus amène les MO à travailler davantage de concert entre eux et avec les collectivités. Une redynamisation de la TGAT permet de concourir à cet objectif, dans un contexte où les autres MO n'ont pas toujours le réflexe de recourir pleinement à cette table.

**Indicateur 8 : Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales**

**Mesure de départ :** 0

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	2	4	6	8
<b>Résultats</b>	4 Cible atteinte	6 Cible atteinte		

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, quatre rencontres de la TGAT ont eu lieu. À chacune de celles-ci, en plus des points présentés par le MAMH, d'autres ont été abordés ou présentés par les MO membres de la TGAT : le suivi du projet de régionalisation des 5 000 postes gouvernementaux (SCT; point statutaire lors de toutes les rencontres), la transformation du modèle d'intervention du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Stratégie de développement économique local et régional du Québec (MEI), le Plan d'action nordique 2020-2023 (Société du Plan Nord), la présentation de la Commission des partenaires du marché du travail (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - MTESS) et la Stratégie de simplification des services aux citoyens et aux entreprises (MTESS).

## OBJECTIF 2.2 : AMENER LES MINISTÈRES ET ORGANISMES À ÉPAULER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉALISATION DE LEURS PRIORITÉS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES

**Contexte lié à l'objectif :** Le Ministère a entrepris différentes démarches afin d'amener les MO à épauler davantage les collectivités dans la réalisation de leurs priorités. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 crée une nouvelle dynamique entre l'État et les régions. Elle demande à chaque région administrative de s'unir dans la définition de priorités, puis requiert de chaque ministère et organisme qu'il y apporte des réponses précises dans le cadre de ses activités.

Le Ministère s'emploie à accompagner les MO afin qu'ils deviennent plus agiles pour répondre aux priorités régionales. Le Ministère vise à ce que les CAR se penchent plus fréquemment sur les priorités définies par les régions en matière d'occupation et de vitalité des territoires et incite l'ensemble des MO de l'État à participer davantage à la réalisation des priorités régionales. Cette dynamique favorisera notamment la conclusion d'ententes sectorielles de développement, mettant en commun des ressources financières municipales et gouvernementales. À Montréal, le Ministère et la Ville collaborent à la mise en œuvre de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal. Ils mobilisent les partenaires autour d'une série d'actions prioritaires suivant deux grands axes, soit l'amélioration de la mobilité et le développement économique innovant et durable. Des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie sont également soutenues en parallèle.

### Indicateur 9 : Proportion des rencontres des conférences administratives régionales ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO

**Mesure de départ :** Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	25 %	50 %	60 %	80 %
<b>Résultats</b>	79 % Cible atteinte	80 % Cible atteinte		

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, les CAR ont tenu 69 rencontres dans l'ensemble des régions du Québec. Les priorités régionales impliquant d'autres MO ont été abordées lors de 55 d'entre elles, représentant ainsi une proportion de 80 % des rencontres<sup>2</sup>.

2. Pour une meilleure appréciation de l'information contenue à ce sujet aux ordres du jour, prendre note que les priorités régionales ont notamment été discutées lors des travaux des comités (aménagement, développement social et économie) des CAR, ainsi que dans le cadre de l'élaboration des plans d'action ministériels 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, ou encore lors de présentations sur l'état d'avancement des réponses des MO à celles-ci.

Les discussions liées aux priorités régionales ont permis d'assurer une meilleure concertation avec les élus régionaux, en plus de favoriser une prise de décision plus près des besoins des citoyens en région.

### **OBJECTIF 2.3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MUNICIPALITÉS**

**Contexte lié à l'objectif :** L'amélioration de la performance environnementale des municipalités apparaît comme un enjeu crucial pour l'avenir. Cette ambition nécessite une étroite collaboration entre de nombreux partenaires en vue de favoriser la gestion optimale de l'eau, la mobilité durable, la saine gestion des matières résiduelles, la décontamination des sols, etc.

Tout d'abord, le Ministère mobilise le milieu municipal pour qu'il s'approprie, encore plus, cet enjeu en révisant ses planifications en aménagement du territoire afin de mieux prendre en compte les changements climatiques. Ces planifications révisées permettent au milieu municipal de mieux faire face aux divers problèmes associés aux changements climatiques, comme l'érosion des berges, les inondations, les îlots de chaleur en territoire urbain, les épisodes de pluies diluviennes, la perte de biodiversité, etc. Le Ministère accompagne les MRC dans l'adoption de ces planifications révisées.

Ensuite, le Ministère intervient activement auprès du milieu municipal pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire québécois. Le premier vecteur d'intervention est la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité de l'eau. Avec cette stratégie, le gouvernement et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts pour réduire la consommation d'eau potable et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable, ce qui, incidemment, permet de réduire la quantité d'eau potable distribuée dans ces réseaux. La Stratégie permet de mieux outiller les villes et les régions dans leurs démarches d'économie d'eau potable, en s'appuyant sur une approche souple et adaptée aux différentes réalités régionales et municipales.

Le second vecteur est la poursuite des programmes d'infrastructures, voire leur bonification ou l'ajout de nouveaux programmes, afin de continuer à financer les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout, par les municipalités (p. ex. : station d'épuration, usine de traitement, conduites, etc.). Ces programmes ont continué de jouer un rôle crucial pour permettre notamment aux municipalités de respecter leurs diverses obligations légales et réglementaires en matière de gestion de l'eau (gestion des rejets d'eaux usées, qualité de l'eau potable, etc.) et de renouveler leurs infrastructures désuètes. Une somme importante a été réservée à cette fin dans le Plan québécois des infrastructures (PQI).

#### **Modification au Plan stratégique**

Les cibles de l'indicateur 11, « Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour », sont revues à la baisse pour les années 2020-2021 et 2021-2022. Le Ministère demeure engagé à atteindre la cible de 2022-2023, en s'accordant un temps de rattrapage après la performance de 2019-2020, qui reflétait la consommation d'eau en 2018. Cette dernière année fut caractérisée par une hausse de la quantité d'eau distribuée en raison d'une canicule historique. De plus amples détails sont exposés dans le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Ministère.

## Indicateur 10 : Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques

Mesure de départ : 42 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	54 % Cible atteinte	60 % Cible atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

En 2020-2021, seule la MRC Brome-Missisquoi a modifié sa planification en aménagement du territoire afin de prendre en compte les changements climatiques. Le résultat pour la présente année tient toutefois compte du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil qui a été adopté en 2016, mais qui avait été omis dans le calcul de la valeur de départ.

Le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été mis en place en 2019 par le MAMH, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. L'aide consentie dans le cadre du programme permettra à 14 MRC, représentant plus de 8 % de la population du Québec, de produire des planifications en matière d'adaptation aux changements climatiques. De plus, le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030<sup>3</sup> du MELCC prévoit l'action « Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans d'adaptation ». Cette action pourrait contribuer à l'atteinte des cibles dans les prochaines années.

## Indicateur 11 : Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour

Mesure de départ : -7,5 % en 2017 par rapport à 2015

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-9 % en 2018 par rapport à 2015	-9 % en 2019 par rapport à 2015	-11,5 % en 2020 par rapport à 2015	-13,5 % en 2021 par rapport à 2015
Résultats	-6,5 % en 2018 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-8,4 % en 2019 par rapport à 2015 Cible non atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La cible 2020-2021 correspond, pour l'année 2019, à une réduction de 9 % de la quantité d'eau distribuée par rapport à celle de 2015.

La quantité d'eau distribuée au Québec pour l'année 2015 était de 573 litres par personne par jour (L/pers/j).

Pour atteindre la cible de -9 %, il aurait fallu enregistrer en 2019 une quantité d'eau distribuée de 521 L/pers/j ou moins. Or, les données récoltées dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable montrent plutôt que la moyenne québécoise est passée à 525 L/pers/j en 2019, soit 0,6 % en dessous de la cible fixée.

Il est important de mentionner que l'objectif de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 est la réduction, à terme en 2025, de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Cette cible globale de réduction de 20 % sur 10 ans est délicate à ventiler en cibles annuelles, car plusieurs facteurs difficilement prévisibles d'une année à l'autre peuvent affecter les résultats obtenus et éventuellement contrecarrer les efforts d'économie d'eau déployés au cours d'une année. La météo est

3. [www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte](http://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte).

un facteur important pouvant engendrer d'importantes fluctuations de la consommation d'eau, par exemple lorsqu'il y a des sécheresses prolongées ou des vagues de chaleur. Ces variations sont généralement plus accentuées en période estivale, comme le Québec l'a vécu à l'été 2018. Pour cette raison, il ne peut être présumé qu'un résultat obtenu pour une année en particulier puisse définir la tendance des années suivantes.

Il est aussi important de souligner que la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour n'a pas été constante d'année en année depuis le début de la Stratégie, comme l'indique le tableau suivant. Les efforts pour atteindre l'objectif sur l'ensemble de la durée de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017 ont été à leur apogée en 2016 et en 2017.

### Quantité d'eau distribuée par personne par jour et variation annuelle depuis le début de la Stratégie

	QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE PAR JOUR (L/PERS/J)	VARIATION ANNUELLE	DIMINUTION PAR RAPPORT À 2015 (INDICATEUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023)
2011	620	-	-
2012	612	-1,3 %	-
2013	596	-2,6 %	-
2014	589	-1,2 %	-
2015	573	-2,7 %	-
2016	551	-3,8 %	-3,8 %
2017	530	-3,8 %	-7,5 %
2018	536	+1,1 %	-6,5 %
2019	525	-2,1 %	-8,4 %

Concernant l'indicateur de performance utilisé dans le Plan stratégique 2019-2023 du MAMH, la cible 2019-2020 de -9 % n'est donc pas atteinte. Afin d'atteindre la cible de la quatrième année du Plan stratégique en 2022-2023, soit -13,5 % en 2021 par rapport à 2015, la moyenne des prochaines réductions annuelles devra être de l'ordre de 2,8 %.

Il est à noter que l'année 2020 constitue une année particulière avec la venue de la pandémie et que l'impact réel de celle-ci, jumelée aux deux canicules enregistrées, sur la quantité d'eau distribuée ne sera toutefois établi qu'après la réception des bilans municipaux de l'usage de l'eau pour l'année 2020, soit au courant de l'année 2021-2022.

Le Ministère poursuivra la mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action découlant de la Stratégie, qui visent, à terme en 2025, la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Ces mesures contribueront à l'atteinte des cibles du Plan stratégique pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

### Indicateur 12 : Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures

Mesure de départ : 84 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	85 %	86 %	87 %	88 %
Résultats	91 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La reddition de comptes de l'année 2019-2020 a été complétée à l'automne 2020, dans le cadre des travaux d'élaboration du PQI 2021-2031.

Le taux de réalisation de 94 % est obtenu en comparant les investissements réalisés par les municipalités dans le cadre des projets d'infrastructures subventionnés par le MAMH en 2019-2020 (élaboration du PQI 2021-2031, soit 558,6 M\$), par rapport aux investissements prévus pour 2019-2020 l'année précédente (élaboration du PQI 2020-2030, soit 592,1 M\$).

Ce pourcentage élevé reflète la justesse de la prévision faite l'année d'avant. La cible fixée à un taux de réalisation de 86 % est donc atteinte.

**Indicateur 13 : Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2**

**Mesure de départ :** Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	30 jours calendaires pour 75 % des dossiers	30 jours calendaires pour 80 % des dossiers	30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	30 jours calendaires pour 90 % des dossiers
<b>Résultats</b>	Moins de 30 jours calendaires pour 83 % des dossiers Cible atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 78 % des dossiers Cible non atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du volet 1.2 du PRIMEAU, des neuf projets qui ont fait l'objet d'une lettre de promesse d'aide financière, sept ont été traités dans un délai de 30 jours calendaires et moins, représentant 78 % des dossiers. La cible fixée à 80 % des dossiers n'est donc pas atteinte.

Cette année, pour les infrastructures d'eau, l'accent a été mis sur le nouveau programme FIMEAU dans la foulée du premier appel de projets lancé à l'automne 2019 et qui requérait que les dossiers de demandes relatives à ce programme soient traités en priorité. Ainsi, 274 nouvelles promesses de subvention ont été octroyées dans le cadre du FIMEAU, de sorte que la très grande majorité des nouvelles promesses de subvention ont été réalisées dans le cadre de ce programme, affectant à la baisse le nombre de dossiers recommandés dans le cadre du PRIMEAU. Cette situation explique le faible nombre de promesses de subventions dans le cadre du PRIMEAU en 2020-2021.

Le Ministère a apporté des ajustements aux processus de travail en mode télétravail afin d'assurer un cheminement fluide des dossiers, par exemple en intégrant la signature électronique au mode de travail à distance.

## ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

### Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

#### OBJECTIF 3.1 : ASSURER LE LEADERSHIP DU MINISTÈRE EN HABITATION

**Contexte lié à l'objectif :** Par son action, le Ministère entend mieux structurer l'action gouvernementale en habitation afin de lui conférer plus de cohérence. Sur la base d'un profil juste des conditions de l'habitation au Québec, il souhaite également doter l'État d'une capacité de planifier les besoins en habitation à long terme. Un plan d'action reflétant cette vision structurée et cohérente en habitation sera élaboré et mis en œuvre avec ses partenaires.

#### Modification au Plan stratégique

La réalisation du plan d'action gouvernemental en habitation est reportée en 2021-2022 et la cible de l'indicateur 14 pour l'année 2020-2021 est donc retirée.

#### Indicateur 14 : Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation

**Mesure de départ :** Aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	100 % des mesures prévues pour 2021-2022	100 % des mesures prévues pour 2022-2023
Résultats	-	-		

#### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le nouveau Sous-ministériat à l'habitation, mis en place en décembre 2020, a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action gouvernemental en habitation. Ce changement organisationnel explique le report de l'adoption du plan. Celui-ci permettra de mieux structurer l'intervention de l'État en habitation, de rallier les grands acteurs du milieu dans ce domaine et d'assurer un arrimage avec l'aménagement du territoire. Dans le cadre de cette démarche s'est tenu, en mars 2021, le Grand Forum Habitation Québec<sup>4</sup>. Lors de cet événement, des représentants des secteurs communautaire, privé et municipal ont partagé leur vision de l'habitation au Québec et proposé différentes actions. Le Ministère prévoit mener à terme ses travaux au début de l'année 2022.

## Principaux programmes d'aide financière et financement municipal

### Modifications à l'aide financière en infrastructures

L'enveloppe du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour la période 2018-2023 a été majorée de 81,9 M\$, la portant à plus de 370 M\$.

Le Ministère a procédé en 2020-2021 à la prolongation et à la majoration de 20 M\$ de l'Entente ISURRUUTIIT-4 conclue entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik, qui vise l'amélioration d'infrastructures municipales dans les villages nordiques.

4. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/habitation/forums-habitation-quebec/presentation/>.

Le Ministère a également modifié trois programmes en 2020-2021, soit le PRIMEAU (Volet 1.2 – Réalisation des travaux), le RECIM et le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour rendre admissibles certaines dépenses non prévisibles et incontournables pour des motifs de santé publique dans le contexte de la COVID-19. L'admissibilité de ces dépenses est évaluée au cas par cas par le Ministère selon la procédure d'approbation des directives de changement conformément aux normes de chaque programme concerné.

## Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2020-2021, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et du programme de la TECQ.

### Les programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Dans le cadre du PRIMEAU, le taux d'aide varie entre 50 % et 85 %. Ces taux peuvent atteindre 95 % des coûts admissibles dans le cas de municipalités dévitalisées de 6 500 habitants et moins pour leurs infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, tandis qu'au FIMEAU, le taux d'aide est fixé à 80 %, soit une contribution égale de 40 % des deux gouvernements. Dans le cadre des programmes en infrastructures collectives, les taux peuvent varier entre 50 % et 85 %. Pour le RECIM, le taux d'aide est ajusté en fonction de la capacité financière des municipalités, basée sur l'indice des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée. Ainsi, ces municipalités peuvent bénéficier d'un taux d'aide se situant entre 50 % et 85 % pour leurs projets d'infrastructures municipales et communautaires admissibles. En ce qui a trait au PRIMADA, le taux est modulé en fonction de la population d'une municipalité et correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus et à un maximum de 80 % pour les municipalités de moins de 3 000 habitants.

#### **Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement :**

- le PRIMEAU, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures d'eau;
- le programme RECIM, qui soutient les projets de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les centres communautaires;
- le PRIMADA, qui soutient la réalisation de petits travaux municipaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;
- le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour lequel il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes. Toutefois, certains projets sont toujours en cours de réalisation.

#### **Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada :**

- le programme FIMEAU, lancé en juillet 2019;
- le Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), pour lequel plusieurs projets sont toujours en cours de réalisation. Toutefois, aucune promesse d'aide financière n'a été faite dans le cadre du NFCCQ-FPC en 2020-2021 puisque l'enveloppe a été entièrement allouée dans les années précédentes.

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le Ministère a confirmé une aide financière pour 60 projets dans le cadre du PRIMADA et du RECIM. L'aide gouvernementale du Québec en vertu de ces deux programmes s'élève à près de 45 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant plus de 68 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures. De plus, 105 projets ont été sélectionnés en vue d'une promesse du PRIMADA et du RECIM pour une aide estimée à près de 60 M\$. La concrétisation de ces projets a contribué et contribuera, en contexte de pandémie, à la relance économique du Québec et de ses régions. Le MAMH

a également approuvé, en 2020-2021, plus de 160 réclamations de dépenses en lien avec des promesses d'aide financière dans ses programmes.

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, dans le cadre des programmes FIMEAU et PRIMEAU, une aide financière pour 320 dossiers relatifs à ces programmes. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 378,9 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités et du gouvernement du Canada, des investissements atteignant 880,1 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le MAMH versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

## Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2- les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3- le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- 4- la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

### TECQ 2014-2018

- Pour les années 2014 à 2018, les municipalités du Québec se sont partagé une somme de 2,67 G\$<sup>5</sup>.
- La TECQ 2014-2018 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre aux municipalités de terminer tous leurs travaux. Ce délai supplémentaire était nécessaire afin que les municipalités puissent bénéficier de la totalité de l'aide gouvernementale disponible.
- Une reddition de comptes finale est exigée à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement. La reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés au cours des années financières 2014-2019 et leurs coûts réels de réalisation.
- Pour pouvoir compléter leur reddition de comptes finale, les municipalités doivent préalablement avoir transmis au Ministère une programmation de travaux finale comportant tous les travaux réalisés et les coûts supportés dans le cadre du programme.

Tous les travaux de la TECQ 2014-2018 sont maintenant terminés.

Au 31 mars 2021, toutes les municipalités qui avaient reçu une contribution gouvernementale (1 114) avaient déposé une programmation de travaux finale au Ministère. De plus, 1 056 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

### TECQ 2019-2023

Pour les années 2019 à 2023, les municipalités du Québec se partageront une somme de 3,415 G\$<sup>6</sup>.

Au 31 mars 2021, 744 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

5. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2014-2018-tecq/>.

6. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>.

## Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2020-2021, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 17,34 G\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales<sup>7</sup>. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 6,930 G\$ du gouvernement du Québec;
- 6,940 G\$ du gouvernement du Canada;
- 3,466 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le PQI 2021-2031 a été adopté en mars 2021 et prévoit pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du MAMH des investissements du gouvernement du Québec de 7,6 G\$. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 17,8 G\$ qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,570 G\$ du gouvernement du Québec;
- 6,929 G\$ du gouvernement du Canada;
- 3,295 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 75 % de l'investissement provincial dans le PQI 2021-2031 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable* et *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 25 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, dont les infrastructures visant à atténuer les impacts des changements climatiques comme les inondations. Les travaux de voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques sont également inclus dans ces 25 %.

## Aide financière en matière de lutte contre les changements climatiques

Les trois programmes d'aide financière en matière de lutte contre les changements climatiques ont permis au Ministère de financer 73 nouveaux projets en 2020-2021.

Dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, 11 projets ont été retenus au cours du troisième appel à projets. Ces initiatives représentent un investissement maximal de 3,7 M\$ pour favoriser la mise en place d'infrastructures innovantes facilitant la rétention des eaux de pluie.

Le PIACC a permis la sélection de 29 projets pour un investissement maximal de 2,4 M\$. Ces projets permettront à diverses initiatives d'être réalisées, telles que la mise en place d'une table de concertation sur l'érosion côtière, le déploiement d'un plan municipal d'adaptation aux changements climatiques ou encore la gestion intégrée des eaux de ruissellement.

7. Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

Le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables a, quant à lui, permis le financement de 33 projets pour un investissement maximal de 2,4 M\$. Il s'agit notamment de projets visant la planification d'écoquartiers, le réaménagement de centres urbains ou de projets qui favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Ces trois programmes d'aide financière ont pris fin le 31 décembre 2020.

## Aide financière en développement territorial

### Fonds régions et ruralité (FRR)

Le FRR a été institué le 11 décembre 2019 et a pris la relève du Fonds de développement des territoires (FDT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. La création du FRR fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes, conclu le 30 octobre 2019. Le FRR a été doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 G\$ pour la durée du Partenariat, soit 250 M\$ en 2020 et 267,5 M\$ annuellement de 2021 à 2024.

Le Fonds vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Le FRR comporte quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

En 2020-2021, le Ministère a versé 127,7 M\$ en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires. Le solde de 131,1 M\$ sera versé dans les années subséquentes, lorsque les conditions de versement seront remplies.

#### Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), ce volet vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe annuelle est de 50 M\$; celle-ci est consacrée à financer des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Ces projets s'inscrivent également dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé du ministre responsable de la région et des préfets (ou maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a également déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

En 2020-2021, 83 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de près de 9,8 M\$. Ces projets représentent un investissement total de 43,5 M\$ dans les diverses régions du Québec.

#### Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

En continuité avec le FDT, ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des MO et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour 2020-2021, l'enveloppe a été de 145 M\$ et passera à 150 M\$ pour les années suivantes. La totalité des 102 ententes de gestion est signée pour ce volet.

### **Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC**

Ce volet, doté d'une enveloppe annuelle de 25 M\$, vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à partir d'un créneau d'intervention distinctif déterminé par la MRC. Cela lui permettra de se développer ou de se doter d'une identité territoriale forte, s'articulant autour de sa vision de développement.

En 2020-2021, 51 MRC ont soumis un avis d'intérêt afin de réaliser un tel projet et 3 MRC ont signé leur entente.

### **Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

Ce volet comprend deux axes. Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation, alors que le deuxième vise à encourager les initiatives locales de coopération intermunicipale.

#### **Axe Vitalisation**

##### **Portion Ententes de vitalisation avec des MRC**

Une enveloppe de 25 M\$ par année y est consacrée et permet à la MRC de mobiliser son milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activité les plus stratégiques qui auront été déterminés. Cet axe s'adresse aux MRC se classant dans le 5<sup>e</sup> quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) et aux autres MRC ayant au moins trois municipalités dans le 5<sup>e</sup> quintile ou ayant un IVE inférieur à -5.

En 2020-2021, 20 MRC sur les 39 admissibles ont procédé à la signature de leur entente de vitalisation.

##### **Portion Aide à des projets locaux de vitalisation**

Une somme de 2,5 M\$ est réservée annuellement pour des aides financières ponctuelles destinées à soutenir des projets de vitalisation dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier. L'initiative doit se dérouler notamment dans les territoires de municipalités locales ayant un faible IVE (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> quintiles) et qui sont non couvertes par une entente de vitalisation avec leur MRC.

Deux appels de projets ont été lancés par le Ministère en 2020-2021 et l'analyse des projets était en cours au 31 mars 2021.

#### **Axe Coopération intermunicipale**

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, incluant leur administration, peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindre coût.

Cet axe vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives locales, incluant la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale. Une somme de 2,5 M\$ a été réservée en 2020-2021 pour cet axe.

En 2020-2021, 62 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de près de 2,2 M\$. Ces projets représentent un investissement total de 6,3 M\$ dans les diverses régions du Québec.

## Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM a pour objectif de soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

Considérant notamment qu'il n'y a pas eu de nouveaux regroupements en 2020-2021, aucune nouvelle aide financière n'a été accordée.

## Aide financière pour la région métropolitaine de Montréal

Le soutien financier du Ministère auprès de la région métropolitaine prend différentes formes.

### Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)

En 2020-2021, le budget de dépenses du Ministère a prévu des crédits de 17 M\$ pour le FIRM. Les projets soutenus participent à la réalisation d'événements et d'initiatives qui contribuent tant au développement culturel, social et économique de la métropole qu'à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale. Au cours de l'année financière 2020-2021, 183 projets ont reçu un financement du FIRM. Soulignons que les événements et projets qui ont été affectés par les mesures sanitaires ont tout de même reçu une aide financière.

L'aide financière aux trois grands secteurs de développement visés par le FIRM a été répartie ainsi :

- 6,0 M\$ pour 61 projets contribuant au développement culturel (cela inclut 316 500 \$ pour des projets sportifs);
- 4,1 M\$ pour 62 projets contribuant au développement social;
- 5,1 M\$ pour 57 projets contribuant au développement économique.

De plus, il faut ajouter à ces montants 1,8 M\$ pour trois projets liés au service de la dette. Il s'agit d'engagements antérieurs conclus lorsque le FIRM appuyait des projets d'infrastructures.

L'année 2020-2021 a été une année de transition, alors qu'un nouveau cadre normatif a été mis en œuvre à partir du 26 mai 2020. Celui-ci vise notamment à maximiser la portée du Fonds en élargissant l'admissibilité des organismes et en répondant avec agilité aux priorités gouvernementales et territoriales. L'introduction d'un deuxième volet permet désormais le lancement d'appels à projets thématiques visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine.

### Déficit actuariel

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, un montant de 24 388 907 \$ a été versé.

### Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (entente-cadre Réflexe Montréal) prévoit le remplacement de certaines subventions spécifiques à la Ville de Montréal par un transfert annuel inconditionnel de 83 M\$, indexé annuellement. Ce transfert vise à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. La subvention est ajustée selon la variation du produit intérieur brut nominal de Montréal, comme le prévoit l'entente-cadre. En vertu de celle-ci, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière.

La somme prévue pour l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal, soit 93 068 500 \$, a été versée au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement, alors que celle prévue pour son exercice financier 2021, soit 97 721 900 \$, sera versée en 2021-2022. Aucun versement n'a donc été effectué au cours de l'exercice financier 2020-2021.

## Autres mesures

D'autres mesures se sont ajoutées au cours de l'exercice financier 2020-2021. Ainsi, des subventions non prévues initialement aux crédits de transfert 2020-2021 ont été octroyées.

- Une somme de 800 000 \$ a été accordée au Partenariat du Quartier des spectacles dans une perspective de relance du centre-ville.
- Un montant de 674 932 \$ a été versé à 31 projets afin de soutenir les efforts de sensibilisation et de prévention communautaire dans le contexte de la pandémie.
- Une somme de 3 000 000 \$ a été accordée à Montréal international pour la réalisation de ses activités de prospection d'investissements étrangers, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

## Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal

En août 2012, le MAMH octroyait un montant de 50 M\$ à la CMM pour la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB)<sup>8</sup> sur son territoire, comme le prévoyait le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). En mars 2020, le MAMH a renouvelé son investissement de 50 M\$ afin de poursuivre la mise en place d'une TVB sur le territoire de la CMM. Pour chaque dollar investi par le gouvernement dans la TVB, la CMM et les municipalités investissent chacune un montant au moins équivalent.

En 2020-2021, 12 projets d'acquisition ou de mise en valeur ont fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de la TVB. Ces projets représentent des investissements totaux de 4,3 M\$, dont environ le tiers provient du MAMH.

## Aide financière aux municipalités métropolitaines de 1,2 M\$ pour le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire

En octobre 2018, le MAMH, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la CMM ont convenu d'une entente d'une durée de trois ans (2018-2019 à 2020-2021) portant sur le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire. La participation financière du MAMH s'élève à 175 000 \$ par année. Cette entente vise à mettre en œuvre des projets qui répondent aux enjeux et aux objectifs métropolitains dans ce domaine, évoqués notamment dans le PMAD de la CMM. En mars 2021, un avenant a été convenu afin de prolonger l'entente jusqu'en 2025 et d'ajouter un montant de 2,4 M\$ provenant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, à titre de compensation pour la perte de superficie agricole occasionnée par la construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Au cours de l'année 2020-2021, un appel à projets a permis de sélectionner six projets totalisant une aide maximale autorisée de 277 746 \$. À cela s'ajoute une aide financière de 157 000 \$ pour deux agents de l'Arterre, un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires.

## Aide financière pour la Communauté métropolitaine de Québec

À la suite de la conclusion d'une nouvelle convention de subvention entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec, le 30 mars 2020, les échanges se sont poursuivis afin de mettre en œuvre le PMAD ainsi que la deuxième phase de la TVB sur le territoire de la communauté métropolitaine. Une enveloppe budgétaire de 10 M\$ s'échelonnant sur une période de cinq ans, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 5 M\$ de la Communauté métropolitaine de Québec, permet de réaliser les actions prévues à la TVB.

8. La TVB vise la création d'un réseau récréotouristique qui protège et met en valeur les milieux naturels d'intérêt, les paysages et le patrimoine bâti.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention, la Communauté métropolitaine de Québec a adopté, le 26 novembre 2020, le Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en œuvre de la TVB métropolitaine – phase 2.

De plus, le 19 mars 2021, la Communauté métropolitaine de Québec a présenté au Ministère le premier rapport d'activité annuel, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020, et ce, conformément à l'article 14 de la convention de subvention. Pour la première année de mise en œuvre, aucune dépense n'a été engagée.

## Financement municipal

### Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le MAMH est responsable.

Pour l'exercice 2020-2021, près de 547 M\$ ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard de près de 10 700 immeubles gouvernementaux. Le Ministère a également calculé les compensations tenant lieu de taxes pour les 365 immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures qui a versé 92,8 M\$ pour 2020-2021.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2020, ces immeubles ont été compensés dans les proportions de :

- 71,5 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 84,5 % pour les cégeps et les universités;
- 84,5 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour les immeubles appartenant à l'État<sup>9</sup>, à la Société québécoise des infrastructures, à la Société de la Place des Arts de Montréal et à l'École nationale de police du Québec, les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont, quant à eux, été pleinement compensés.

### Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les OM disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des OM doivent recevoir l'approbation de la ministre avant leur entrée en vigueur. Cela leur permet d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2020-2021, le Ministère a approuvé 1 875 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 7,9 G\$. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 27,5 jours, comparativement à 19,8 jours en 2019-2020. Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 065 attestations du pouvoir d'emprunt des OM, totalisant 7,3 G\$.

La hausse du délai de traitement est essentiellement attribuable au contexte d'opération très particulier de l'année 2020-2021 en raison de la pandémie de la COVID-19.

---

9. La *Loi sur la fiscalité municipale* énonce les principales règles qui régissent l'évaluation et la taxation municipale, art. 255, par. 1<sup>o</sup>.

## Accompagnement spécialisé

À l'aide de l'information financière recueillie par le Ministère, la Direction de l'accompagnement spécialisé et du financement a procédé à l'analyse et au suivi de plusieurs OM dont la santé financière était considérée comme à risque. Des conseils et du soutien spécialisés ont de plus été offerts à la demande d'OM. Pour chacun de ceux-ci, un diagnostic a été posé et des rencontres ont été tenues afin de les outiller et de les soutenir dans la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées à leur réalité. En 2020-2021, 24 municipalités ont été accompagnées dans 9 régions administratives du Québec. Les actions menées auprès des municipalités leur permettent d'avoir une meilleure connaissance des scénarios à envisager pour leur prise de décision en matière d'investissement, de revoir leur façon de faire en ce qui concerne les prévisions budgétaires et la taxation de manière à briser leur spirale de déficit récurrent, ainsi que d'améliorer leurs connaissances des meilleures pratiques de gestion et d'y adhérer.

## Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

### 1. Modifications législatives

Le projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, a été sanctionné le 25 mars 2021. La Loi permet aux municipalités et aux MRC de prendre part activement à la relance économique et d'être mieux outillées face aux situations d'urgence, comme les inondations et la pandémie. Elle s'articule plus particulièrement autour des sept thèmes suivants :

- 1- l'habitation;
- 2- l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale;
- 3- les pouvoirs d'aide et la fiscalité;
- 4- la gestion contractuelle;
- 5- le régime d'aménagement en zones inondables;
- 6- l'aménagement et l'urbanisme;
- 7- les élections partielles.

Le 10 février 2021, la ministre a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 85, *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*. Cette loi, également sanctionnée le 25 mars 2021, s'inscrit dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui rend nécessaires certaines adaptations aux règles électorales applicables dans le cadre de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021. Comme on ne peut présumer de la situation sanitaire au moment de sa tenue, la loi prévoit l'octroi de pouvoirs au directeur général des élections du Québec en vue de faciliter le déroulement de l'élection. Elle permettra ainsi de protéger la santé des électeurs, des candidats et du personnel électoral, tout en offrant aux présidents d'élection la prévisibilité requise pour entamer leur planification.

Enfin, le Ministère a lancé des travaux visant à moderniser certains aspects du cadre d'aménagement du territoire au Québec, lequel est établi notamment par la LAU. Des consultations auprès des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux se sont tenues en avril et mai 2020. Celles-ci ont contribué aux réflexions législatives du Ministère, dont celles concernant les mesures du projet de loi n° 67 en matière d'aménagement du territoire.

## 2. Pôle d'expertise en gestion contractuelle

À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en novembre 2015, et de l'adoption du projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en juin 2017, le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX) afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes. Les travaux du PEX ont également porté, cette année, sur les retombées des nouveaux accords de libéralisation des marchés dans les lois municipales.

Au 31 mars 2021, les résultats du plan d'action 2018-2025 du pôle se déclinent en 14 actions terminées, 6 amorcées et 8 réalisées en continu, soit 28 actions sur 37.

Parmi ces actions, le pôle fournit des outils aux municipalités afin de mieux les accompagner en gestion contractuelle. En 2020-2021, de nouveaux outils ont d'ailleurs été publiés dans la section Gestion contractuelle sur le site Internet du Ministère. Il s'agit des outils suivants :

- [Schéma illustrant les étapes du processus de gestion contractuelle](#), qui aide la municipalité à prévoir le temps requis à chacune des étapes d'octroi d'un contrat;
- [Guide sur les critères de qualité](#), qui aide la municipalité à choisir ses critères, à les pondérer et à les évaluer;
- [Formulaire pour la définition des besoins lors de la passation d'un contrat](#), afin que la municipalité tienne compte du contexte et de la veille du marché lors de la définition de son besoin et qu'elle élabore une stratégie contractuelle en conséquence;
- [Guide de bonnes pratiques sur les relations avec son cocontractant](#), afin de réduire les insatisfactions et d'assurer un suivi plus systématique d'un contrat;
- Muni-Express publié le 26 février 2021 intitulé [Description des besoins dans un document d'appel d'offres afin d'accroître la concurrence et de favoriser l'innovation](#), réalisé à la suite des modifications législatives liées à l'Accord économique et commercial global;
- Mise à jour du [Guide sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public](#).

Par ailleurs, les trois comités de travail formés en 2018 poursuivent leurs travaux ayant pour thèmes :

- 1- la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres, la veille des marchés et le choix du mode d'octroi;
- 2- le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
- 3- le suivi des contrats d'approvisionnement, de services et de construction.

En plus d'un représentant de chacune des associations membres du Comité consultatif municipal ainsi que de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, des représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) assistent à titre d'observateurs aux travaux des comités. Du mois d'avril 2020 à mars 2021, chaque comité de travail s'est rencontré de deux à six fois et a contribué à l'élaboration des outils et autres renseignements pratiques publiés sur le site Internet du Ministère. Le comité 1 s'est penché cette année sur la faisabilité de réaliser de la veille de marchés.

En réponse à l'action 4.5 « Mandater les associations municipales (FQM et UMQ) dans la création d'une liste de personnes-ressources et formées en tant que membres potentiels de comités de sélection selon les différents contrats » et à l'action 5.3 « Créer un programme permettant de financer des ressources engagées par les associations municipales (FQM et UMQ) pour soutenir les municipalités dans le domaine de la gestion contractuelle » du plan d'action du PEX, une entente signée avec la FQM pour la période 2020-2022 a permis à cette dernière d'ouvrir six bureaux régionaux en gestion contractuelle et d'ajouter un service-conseil en architecture. Cette entente s'ajoute aux conventions d'aide financière déjà conclues avec la FQM et l'UMQ pour la période 2019-2022.

### 3. Partenariat 2020-2024

Le Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes (Partenariat 2020-2024)<sup>10</sup>, conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement et les municipalités, représente un transfert de 7,2 G\$ sur cinq ans. Il prévoit divers engagements, notamment la mise en place d'un nouveau transfert au bénéfice des municipalités à partir de 2021 et la bonification de diverses mesures fiscales et financières. Les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 se sont enclenchées dès sa signature à l'automne 2019 et se sont poursuivies en 2020-2021.

- Le Partenariat 2020-2024 prévoit la mise en place d'un mécanisme de partage des revenus équivalents à la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) à partir de 2021. Les actions requises pour mettre en œuvre ce nouveau transfert ont été complétées en 2020-2021 et les municipalités ont été informées à l'automne 2020 qu'un montant de 67 M\$ leur serait transféré à ce titre en 2021.
- L'enveloppe annuelle du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles est passée de 25 M\$ en 2019 à 29 M\$ en 2020. Des actions ont été posées pour mettre en œuvre les nouvelles modalités du programme.
- Le Partenariat 2020-2024 prévoit la création d'un nouveau volet au Programme de péréquation municipale. Les actions requises pour la mise en œuvre de ce volet doté d'une enveloppe de 2 M\$ en 2020 ont été effectuées.
- L'enveloppe du Programme des compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques est passée de 20,8 M\$ en 2019 à 22,3 M\$ en 2020. Les mesures nécessaires à la modification de ce programme ont été complétées en 2020-2021.
- Les modifications au Programme de neutralité financière nécessaires, notamment en raison de la mise en place du nouveau transfert des revenus équivalents à la croissance d'un point de la TVQ, ont été effectuées.
- Le Partenariat 2020-2024 prévoit la mise en place d'un groupe de travail pour traiter de l'opportunité de revoir la *Loi sur l'expropriation*. Les travaux ont débuté et deux rencontres de ce groupe de travail ont eu lieu en 2020-2021.

### 4. Aide pour atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19

La pandémie a eu des répercussions importantes pour les municipalités, notamment en raison de pertes financières et de dépenses supplémentaires imprévues. La mise en place par le Ministère de l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dotée d'une enveloppe de 800 M\$, a permis de compenser ces pertes et dépenses pour l'ensemble des municipalités locales du Québec pour les années 2020 et 2021. Ainsi, 550 M\$ ont été distribués en décembre 2020 et le solde, représentant 250 M\$, en mars 2021.

En outre, 80 M\$ ont été versés en mars 2021 aux MRC et aux OM exerçant des compétences de MRC, notamment, pour les soutenir face à la pandémie et leur permettre de doter leur territoire d'infrastructures numériques et de télécommunications.

Finalement, le transport aérien ayant été particulièrement touché par la pandémie, les aéroports municipaux ont essuyé des pertes de revenus importantes en raison de la chute d'achalandage et ont dû assumer des dépenses sanitaires additionnelles. Leur survie est un facteur important de la vitalité des régions. Dans ce contexte, le Ministère a versé 5 M\$, en mars 2021, à 33 organismes municipaux pour qu'ils puissent venir en aide aux aéroports dont ils sont propriétaires.

10. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/partenariat-2020-2024/>.

## 5. Projet pilote en aménagement du territoire

Le 6 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a informé les préfets des municipalités régionales de comté (MRC) de la mise en place d'un projet pilote d'un an<sup>11</sup>, qui visait à renforcer l'accompagnement gouvernemental en matière d'aménagement du territoire dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Centre-du-Québec et de l'Estrie. Ce projet pilote, qui a débuté le 25 octobre 2019, comportait deux volets visant à explorer différentes façons de faire pour améliorer la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC en aménagement du territoire, ainsi que la prise en compte des particularités territoriales. Le projet pilote a pris fin le 25 octobre 2020.

### **Présentation et principaux constats du volet 1 – Amélioration de l'approche partenariale et de la prise en compte des particularités territoriales**

Le volet 1 de ce projet pilote avait pour objectif d'améliorer la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC, ainsi que de permettre une meilleure prise en compte de leurs particularités territoriales.

Ainsi, au cours de ce projet pilote, les analyses de conformité aux OGAT ont été produites conjointement par les directions régionales et la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (DGUAT) du MAMH.

De plus, le travail en amont de la transmission au gouvernement des documents de planification des MRC a été renforcé et réalisé conjointement par la DGUAT et les directions régionales concernées. Les MO concernés par l'aménagement du territoire ont également été amenés à participer à ces démarches de façon plus soutenue.

Dans le cadre de cette approche partenariale, les MRC et les villes concernées ont participé activement aux échanges en amont de l'adoption des règlements et des projets de règlements. On peut conclure que le volet 1 a :

- permis de maintenir un canal de communication privilégié entre les principaux intervenants et de faciliter la compréhension des enjeux et des besoins de chacun;
- contribué à l'amélioration de l'approche partenariale en aménagement du territoire et a ainsi permis une plus grande cohérence des messages véhiculés et des décisions prises par le gouvernement en matière d'aménagement du territoire;
- favorisé une meilleure compréhension des particularités territoriales.

### **Présentation et principaux constats du volet 2 – Système de monitoring en aménagement du territoire**

Le volet 2 du projet pilote visait à alimenter la réflexion du gouvernement concernant la mise en place d'une approche axée sur les résultats en aménagement du territoire par le développement d'indicateurs adaptés aux particularités territoriales.

Un système de monitoring théorique a été élaboré et discuté avec le milieu municipal. À l'issue des discussions, plusieurs MRC ou villes se sont montrées favorables à la mise en place d'un système de monitoring, mais ont proposé des modifications afin d'assurer une meilleure prise en compte des particularités territoriales et des paliers de gouvernance.

Certaines préoccupations ont également été soulevées, notamment en ce qui concerne le respect des échelles de planification, la charge supplémentaire de travail pour le milieu municipal et la nécessité de renouveler le cadre en aménagement du territoire, préalablement à l'implantation d'un tel système.

---

11. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/cadre-dintervention-en-amenagement-du-territoire/>.

## Suites du projet pilote

Bien que le projet pilote ait pris fin le 25 octobre 2020, le MAMH poursuivra, dans le cadre des travaux d'élaboration de la SNUAT, l'approche partenariale mise en place dans le cadre du volet 1 pour les quatre mêmes régions.

D'autres enseignements pourront ainsi alimenter les réflexions en cours et contribuer à la grande conversation nationale, notamment quant à la prise en compte des particularités territoriales et à l'approche à préconiser par le gouvernement en matière d'accompagnement du milieu municipal. En outre, l'analyse des documents et l'accompagnement des MRC continueront de se faire conjointement par les directions régionales et la DGUAT.

Quant au volet 2, puisqu'un consensus se dégage concernant l'intérêt d'un système de monitoring en aménagement du territoire, les travaux d'élaboration de la Stratégie seront le lieu privilégié pour poursuivre les réflexions amorcées dans le cadre du projet pilote. Conséquemment, il n'est pas opportun de poursuivre les échanges à ce sujet.

La ministre a transmis une lettre à chaque MRC visée par le projet pilote pour l'informer des principaux constats et des suites du projet.

## 6. Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires

Le 27 janvier 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé les travaux d'élaboration de la SNUAT. L'adoption de cette stratégie vise à doter le Québec d'une vision globale et cohérente qui guidera les interventions et les investissements de l'ensemble des acteurs concernés en faveur de la création de milieux de vie de qualité, favorisant un sentiment d'appartenance et présentant les conditions nécessaires à un développement économique durable.

Élaborée dans le cadre d'une démarche appuyée par l'ensemble des partenaires concernés, l'adoption de la SNUAT permettra :

- d'inscrire le développement de milieux de vie durables, sains et de qualité au centre des interventions des acteurs concernés;
- de renforcer l'attractivité des territoires;
- de favoriser le respect et la mise en valeur des particularités des différents territoires;
- de répondre à une demande formulée par une grande diversité de groupes de la société civile.

La SNUAT, dont la publication est prévue pour avril 2022, est élaborée dans le cadre d'une grande conversation nationale réunissant un grand nombre d'acteurs concernés par l'urbanisme et l'aménagement du territoire, dont des partenaires municipaux et régionaux, les nations autochtones, des organismes de la société civile et des milieux associatifs, des experts et chercheurs, ainsi que les citoyens du Québec.

Plusieurs consultations ont déjà eu lieu afin de compléter la première étape de la SNUAT, soit l'élaboration du portrait de situation de l'aménagement du territoire au Québec. Des séminaires sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire ont été tenus en début d'année 2021 et des laboratoires d'innovation publique se sont ensuite déroulés entre le 22 février et le 26 mars 2021. Ces activités ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels devra s'attarder la SNUAT et de guider la rédaction des orientations préliminaires.

Le MAMH a entamé au printemps 2021 la deuxième étape de la SNUAT, qui permettra à l'ensemble des organismes, des élus et des citoyens intéressés par l'urbanisme et l'aménagement du territoire de s'exprimer sur la vision et les orientations préliminaires retenues.

Les réflexions menées dans le cadre de la SNUAT devraient également contribuer à la mise à jour de certains pans du cadre d'aménagement actuel, dont des modifications à la LAU.

## 7. Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Le gouvernement du Québec a rendu public, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Celui-ci contient 23 mesures, réparties selon quatre axes d'intervention, pour accroître la résilience des communautés face aux risques d'inondations et totalise des investissements de 479 M\$.

Le MAMH coordonne la mise en œuvre du Plan dont la gouvernance est assurée par trois comités :

- Comité directeur, formé de sous-ministres adjoints du MAMH, du MELCC, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de la Sécurité publique;
- Comité de coordination, formé de directeurs de ces mêmes ministères;
- Comité consultatif, formé de membres des comités municipal et scientifique ainsi que de représentants de bureaux de projets.

En plus de collaborer à 12 mesures du Plan, le MAMH est porteur de cinq d'entre elles qui visent à outiller les municipalités dans l'atteinte de leur mission, dont les deux suivantes :

- Mesure 6 : Apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à une mise en œuvre rapide du nouveau cadre normatif.  
Le projet de loi n° 67, sanctionné le 25 mars 2021, a conclu en partie la réalisation de cette mesure. En effet, cette dernière comprend aussi l'adoption de règlements tels que celui qui balisera le comité national d'experts en gestion des risques d'inondations.
- Mesure 9 : Mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants.

La mise en place des bureaux de projets a été annoncée le 14 décembre 2020. Leur déploiement est en cours. En date du 31 mars 2021, les bureaux en service sont :

- Rivière des Outaouais Est (embouchure et lac des Deux Montagnes)
- Bassin Saint-Laurent Ouest (archipel de Montréal)
- Rivières Richelieu et Yamaska
- Rivière Saint-François
- Rivière L'Assomption
- Rivière Saguenay

Les quatre autres bureaux le seront au cours du printemps et de l'été 2021, soit Rivière des Outaouais Ouest, Bassin Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre), Bassin Saint-Laurent Est (partie de la Capitale-Nationale) et Rivière Chaudière.

Les principaux mandats des bureaux de projets consistent à réaliser un portrait des problématiques d'inondations existantes sur le territoire, pour ensuite établir un plan d'intervention comprenant des mesures de résilience et d'adaptation envisagées à l'échelle des bassins versants tout en s'appuyant sur des analyses et des expertises scientifiques. Leurs travaux permettront de cibler les interventions les plus porteuses, selon une vision globale ainsi que sur la base de différentes analyses, pour accroître la résilience des communautés.

Le MAMH poursuit son accompagnement dans le cadre d'initiatives visant l'amélioration des connaissances relatives aux inondations et la recherche de solutions innovantes pour mieux protéger nos milieux de vie, dont :

- le projet de caractérisation des aboiteaux et de leurs impacts sur le milieu dans la MRC de Kamouraska;
- le projet visant à assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation de l'organisme Vivre en Ville.

## 2.2 Déclaration de services à la clientèle

### Résultats relatifs à la Déclaration de services à la clientèle

La Déclaration de services à la clientèle fait connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle a pour objet de prendre des engagements quant à la qualité de ses services.

Elle présente quatre engagements :

#### Engagement 1 : L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui répond aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

#### Engagement 2 : La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

#### Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle, de même que les guides et les documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le Ministère partage de l'information par l'entremise de deux sites Web : le site ministériel ([www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)) et le site des élections ([www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca)). Le MAMH procède fréquemment à l'enrichissement des contenus par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages, de divers documents ainsi que par la mise à jour des données existantes.

De plus, 12 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, sur les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Cette clientèle est constituée, entre autres, de représentants d'associations et d'OM ainsi que d'employés de la fonction publique.

Le Ministère coordonne également le PGAMR ([www.portailmunicipal.gouv.qc.ca](http://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca)), dont l'objectif principal est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement et destinées à la clientèle municipale et régionale.

Le Ministère diffuse aussi des données ouvertes sur le site Données Québec.

### Nombre moyen de visites mensuelles des différents sites Web du Ministère

SITES WEB DU MINISTÈRE	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Site ministériel	142 016	117 136	95 731 <sup>1</sup>	107 253 <sup>2</sup>	107 900
Élections municipales	4 027	957	807	58 742 <sup>3</sup>	847
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	11 021	12 737	12 560	12 044 <sup>4</sup>	16 181

1. La moyenne est calculée sur onze mois.

2. La moyenne est calculée sur neuf mois.

3. Les statistiques du site des élections municipales sont plus élevées par rapport aux années précédentes en raison des élections municipales de 2017.

4. Le Portail refondu, en ligne depuis novembre 2017, inclut désormais une nouvelle méthode de comptabilisation des visites.

Les médias sociaux jouent un rôle important dans la diffusion de l'information. Le Ministère assure la gestion d'un fil Twitter ([twitter.com/MAMHqc](https://twitter.com/MAMHqc)) et de deux pages Facebook : la page de la Stratégie d'économie d'eau potable ([facebook.com/EmpreinteBleue](https://facebook.com/EmpreinteBleue)) et la page ministérielle ([facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation](https://facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation)). Le Ministère termine sa première année à animer sa page LinkedIn ([linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation](https://linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation)).

La Direction des communications utilise toutes les fonctionnalités mises à sa disposition sur les médias sociaux afin de favoriser l'accessibilité de l'information qu'elle y publie, s'assurant, par ailleurs, que les nouvelles données sont également déposées sur le site Web lorsque des enjeux d'accessibilité persistent sur les médias sociaux.

En 2020-2021, 1 870 publications ont été faites sur les médias sociaux du Ministère, lesquels étaient suivis, à la fin de l'année financière, par près de 18 200 abonnés. Les publications des pages du Ministère sont apparues plus de 15 millions de fois cette année dans le fil des abonnés, générant plus de 14 000 interactions, que ce soit des commentaires, des partages ou des réactions.

### Données statistiques annuelles des différents médias sociaux du Ministère

FACEBOOK	NOMBRE DE PUBLICATIONS	NOMBRE DE MENTIONS « J'AIME » DE LA PAGE <sup>1</sup>	PORTÉES DE LA PAGE <sup>2</sup>	NOMBRE D'INTERACTIONS
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1 012	5 834	10 832 722	6 564
Je consomme EAUtrement! (Empreinte bleue)	27	2 590	1 706 216	256

1. Nombre de mentions « J'aime » de la page à la fin de l'année financière.

2. La portée est le nombre de personnes qui ont eu du contenu des deux pages Facebook du Ministère. Cela inclut les publications, les enregistrements, les publicités, les informations sociales des personnes qui interagissent avec les deux pages Facebook et plus encore.

LINKEDIN	NOMBRE TOTAL DE PUBLICATIONS	NOMBRE D'ABONNÉS <sup>1</sup>	NOMBRE D'IMPRESSIONS TOTAL	NOMBRE DE PARTAGES, RÉACTIONS ET COMMENTAIRES DES NOUVELLES
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	100	6 817	354 658	3 563

1. Nombre d'abonnés à la fin de l'année financière.

TWITTER	NOMBRE DE GAZOUILLIS	NOMBRE D'ABONNÉS <sup>1</sup>	NOMBRES D'IMPRESSIONS DES GAZOUILLIS	NOMBRE DE GAZOUILLIS PARTAGÉS, DE MENTIONS « J'AIME » ET DE RÉPONSES
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	731	2 949	2 379 900	3 733

1. Nombre d'abonnés à la fin de l'année financière.

#### Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

La Déclaration de services à la clientèle est en cours de révision. La nouvelle version entrera en vigueur en 2021-2022 et prendra en compte les plus récentes orientations gouvernementales.

### Traitement des plaintes

En 2020-2021, le Ministère n'a reçu aucune plainte envers un employé à l'égard des services offerts à la clientèle.

# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

**Effectif au 31 mars 2021 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2020-2021	2019-2020	ÉCART
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	105	90	15
2. Secrétariat à la région métropolitaine	24	25	(1)
3. Sous-ministériat aux politiques	40	43	(3)
4. Sous-ministériat aux territoires	208	199	9
5. Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	151	143	8
6. Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	37	32	5
7. Sous-ministériat à l'habitation	31	-	31
<b>Total</b>	<b>596</b>	<b>532</b>	<b>64</b>

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs sont notamment reliées au transfert de responsabilités en matière d'élaboration de politiques et de programmes d'habitation entre la SHQ et le Ministère, ayant donné lieu à la création du Sous-ministériat à l'habitation.

Par la même occasion, le Ministère a également intégré le Service des affaires intergouvernementales et autochtones de même que la Direction des ressources humaines de la SHQ et est désormais responsable d'offrir l'ensemble des services en matière de ressources humaines à la SHQ.

De plus, le Ministère a obtenu de nouvelles ressources afin d'assurer la mise en œuvre de programmes (Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, traitement des demandes d'aide financière à la suite des inondations).

## Formation et perfectionnement du personnel<sup>12</sup>

### Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	<b>236 107 \$</b>	504 620 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	<b>66 823 \$</b>	60 413 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	<b>119 385 \$</b>	121 252 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	<b>27 267 \$</b>	16 823 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	<b>33 718 \$</b>	74 212 \$

### Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	<b>1,18 %</b>	1,98 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	-	-
Cadre	<b>2,0</b>	2,8
Professionnel	<b>2,0</b>	2,9
Fonctionnaire	<b>2,0</b>	1,4
Total <sup>1</sup>	<b>2,0</b>	2,6
Somme allouée par personne <sup>2</sup>	<b>355 \$</b>	732 \$

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

12. La reddition de comptes dans les tableaux de la section Formation et perfectionnement du personnel s'effectue pour l'année civile.

## Comparabilité des données

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	10	15	17

L'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie, ce qui a probablement eu un impact direct sur les mouvements de personnel. Dans ce contexte, le Ministère observe une diminution de son taux de départ volontaire de cinq points de pourcentage par rapport à 2019-2020.

## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Dépenses par secteur d'activité

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans le Livre des crédits ainsi que dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2020-2021. À ces programmes s'ajoutent les subventions (programme 7) que le Ministère verse à la SHQ (élément 1) et à la RBQ (élément 3) qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

#### Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ <sup>1</sup>	BUDGET DE DÉPENSES 2020-2021 (000 \$) <sup>2</sup>	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2021 (000 \$) <sup>3, 4, 5</sup>	DÉPENSES RÉELLES 2019-2020 (000 \$) <sup>6</sup>	ÉCART (000 \$)	VARIATION (%)
1. Soutien aux activités ministérielles	60 168,4	54 640,6	53 745,7	894,9	1,7
2. Modernisation des infrastructures municipales	433 602,6	403 274,3	401 778,7	1 495,6	0,4
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	1 479 871,4	1 698 065,7	820 199,6	877 866,1	107,0
4. Développement des régions et des territoires	254 656,8	252 317,7	184 287,5	68 030,2	36,9
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	42 233,2	45 863,8	438 664,5	(392 800,7)	(89,5)
7. Habitation	805 671,4	812 827,4	646 515,3	166 312,1	25,7
<b>Total</b>	<b>3 076 203,8</b>	<b>3 266 989,6</b>	<b>2 545 191,3</b>	<b>721 798,2</b>	<b>28,4</b>

1. Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la CMQ et à celles du Tribunal administratif du logement qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.

2. Données présentées dans les plans annuels de gestion des dépenses des MO 2020-2021, les crédits des MO 2020-2021 et les crédits supplémentaires 2020-2021.

3. Données prévues à la fin de l'exercice 2020-2021, données de mai 2021.

4. Dont 885 000,0 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

5. Les résultats présentés ne tiennent pas compte des effets du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert annoncé dans le cadre du Budget 2021-2022. L'impact de ce changement sur la dépense 2020-2021 sera considéré lors du dépôt des comptes publics pour chacun de ces exercices financiers.

6. Données présentées dans les Comptes publics 2019-2020.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2020-2021, incluant les crédits supplémentaires, se chiffrait à 3 076,2 M\$. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de financer des mesures annoncées dans le cadre du Discours sur le budget et de nouvelles initiatives, notamment pour soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'habitation, pour construire des logements locatifs en Jamésie ainsi que pour accorder des aides financières aux OM dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 3 267,0 M\$ comparativement à 2 545,2 M\$ en 2019-2020, ce qui représente une hausse de 721,8 M\$. Les principales variations s'expliquent comme suit :

La hausse des dépenses du programme 1, Soutien aux activités ministérielles, s'explique par le transfert au Ministère de la responsabilité de l'élaboration des politiques et des programmes en habitation de la SHQ ainsi que par la mise en œuvre des mesures du Plan de protection du territoire face aux inondations.

Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, sont comparables à celles de l'exercice précédent. L'augmentation des coûts liés au remboursement du service de la dette de programmes d'infrastructures à la suite de la réalisation des investissements prévus au PQI est équivalente aux économies attribuables à la finalisation du remboursement du service de la dette associé à des projets réalisés dans le cadre d'anciens programmes d'infrastructures.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 877,9 M\$, soit 107,0 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse est attribuable principalement aux aides financières versées aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, au soutien aux municipalités pour certains projets d'habitation, à l'augmentation des sommes versées en compensations tenant lieu de taxes et à la bonification de mesures du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

Les dépenses du programme 4, Développement des régions et des territoires, sont en hausse de 68,0 M\$, soit 36,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à la création du FRR qui remplace le FDT et qui intègre notamment l'enveloppe du FARR ainsi que les bonifications annoncées au Partenariat 2020-2024.

La diminution de 392,8 M\$ des dépenses du programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable principalement aux versements effectués au cours de l'exercice financier 2019-2020 à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente cadre « Réflexe Montréal », soit pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole pour son exercice 2019 ainsi que pour son exercice 2020. Cette diminution s'explique également par des versements non récurrents effectués en 2019-2020, notamment pour la poursuite de la réalisation et de la mise en valeur de la TVB sur le territoire de la CMM, ainsi que le soutien accordé à la Ville de Montréal afin d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

Pour le programme 7, Habitation, la hausse des dépenses s'explique principalement par l'augmentation de la subvention gouvernementale versée à la SHQ afin de financer la construction de logements abordables et de compenser la baisse des revenus provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement due à l'échéance de certaines ententes.

### Répartition des dépenses du Ministère

SUPERCATÉGORIES	DÉPENSES RÉELLES (000 \$) EN 2020-2021	POURCENTAGE (%)	DÉPENSES RÉELLES (000 \$) EN 2019-2020	POURCENTAGE (%)
Rémunération	41 866,6	1,3	39 212,3	1,6
Fonctionnement	15 855,4	0,5	18 168,3	0,7
Affectation à un fonds spécial <sup>1</sup>	250 000,0	7,6	115 000,0	4,5
Transfert	2 959 267,6	90,6	2 372 810,7	93,2
<b>Total</b>	<b>3 266 989,6</b>	<b>100,0</b>	<b>2 545 191,3</b>	<b>100,0</b>

1. La supercatégorie « Affectation à un fonds spécial » présente les sommes virées par le Ministère au Fonds régions et ruralité (FRR).

## 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles (RI). Ce plan regroupe notamment les mesures en place pour soutenir la réalisation de la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pour la période couverte par le Plan stratégique ministériel 2019-2023.

La présente section décrit les activités et les projets réalisés au cours de la période 2020-2021 et fait état de l'avancement des travaux et de leurs retombées pour la performance organisationnelle au 31 mars 2021.

### Contribution des RI au Plan stratégique 2019-2023 du Ministère

En 2020-2021, les RI ont permis de soutenir la réalisation du Plan stratégique 2019-2023 par la réalisation d'activités et de projets alignés sur les orientations ministérielles afin de répondre aux enjeux soulevés dans le Plan.

#### Enjeu 1 : Des municipalités aux moyens adaptés à leur mission

Les municipalités doivent être outillées adéquatement afin de pouvoir répondre aux besoins de leur population et être dynamiques et résilientes à l'égard des grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'accroissent.

##### Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

Plus précisément, la contribution des RI est d'adapter les systèmes informatiques en fonction des orientations ministérielles et des besoins des municipalités.

- Le projet « Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale » (système PERFORM) vise notamment à proposer aux OM une expérience renouvelée à travers une solution informatique conviviale, plus intuitive pour la saisie des informations financières et l'impression des documents financiers. De plus, la flexibilité du nouveau système permettra de s'adapter facilement aux changements de normes comptables et réduira considérablement les efforts du personnel interne requis à cet effet.

Avancement au 31 mars 2021 : 44 %

- Le projet « Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH » a pour principaux objectifs de faciliter la communication entre le Ministère et les OM et de simplifier la gestion de l'information.

Avancement au 31 mars 2021 : 80 %

- Le contexte de télétravail a nécessité la modernisation des mécanismes de transmission des règlements d'emprunt. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, les OM et leurs mandataires peuvent acheminer l'ensemble des documents nécessaires à l'approbation de leur demande au Ministère de façon numérique par le STAFA.

Avancement au 31 mars 2021 : 100 %

##### Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

En 2020-2021, le système Territoires et l'offre de service en géomatique du Ministère ont été mis à contribution dans le cadre des travaux liés aux bureaux de projets pour la protection du territoire face aux inondations.

## Enjeu 2 : La cohérence de l'action de l'État en habitation

Une vue d'ensemble, qui permettra d'établir une vision commune de l'action de l'État en habitation, doit être dégagée.

### **Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation**

Dans le contexte du transfert de responsabilités de la SHQ vers le MAMH évoqué précédemment, les RI ont veillé à ce que les employés disposent de tout le matériel nécessaire pour assurer la continuité de leurs tâches.

## Contribution des RI à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG) 2019-2023

Les RI apportent un soutien à l'organisation dans le cadre de la transformation numérique. Plusieurs des activités et projets réalisés en 2020-2021 sont en concordance avec les ambitions de la STNG 2019-2023<sup>13</sup>.

### **Ambition 1 : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques**

- Le Ministère implique de façon plus régulière les municipalités dans la conception des nouvelles solutions.
- Le Ministère a ajouté un indicateur à sa planification stratégique : Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu. Cible au 31 mars 2023 : 75 %.
- Le Ministère a demandé l'accès à la plateforme gouvernementale de consultation publique (<https://consultation.quebec.ca>) afin de l'utiliser lorsque la consultation en ligne est applicable.

### **Ambition 2 : Les citoyens communiquent leurs informations une seule fois**

- À terme, le projet « Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH » permettra notamment le partage des informations génériques d'un utilisateur identifié dans l'ensemble des services numériques du Ministère utilisant le même identifiant. Le projet est en cours et une première livraison a été réalisée en 2021. Les fonctionnalités permettant aux organismes municipaux de mettre à jour l'information concernant leur organisation seront mises en ligne au cours de l'exercice 2021-2022.
- Le système « Dossier client » donne accès aux employés à des informations provenant des différents systèmes de mission du Ministère afin de présenter un portrait complet de la situation du client lors des interventions et favorise la cohérence des actions ministérielles. En 2020-2021, dans le souci de fournir des réponses rapides, claires et exactes à notre clientèle municipale, des fonctionnalités de partage de réponses et d'interventions ont été ajoutées au système pour faciliter la collaboration interne entre les différentes entités du Ministère. Le délai de réponse pour les demandes consignées dans cette application a considérablement été réduit en 2020-2021, passant d'une moyenne de 1,5 jour à 1,0 jour, une baisse de 33 %, et ce, malgré une augmentation de 16 % du nombre de demandes (12 210 en 2020-2021).

13. <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vitrine-numerique/strategie-numerique>.

### **Ambition 3 : Les organisations publiques sont proactives dans leurs relations avec les citoyens**

- En 2020-2021, le Ministère a déjà atteint la cible gouvernementale concernant le taux de services offrant un rappel numérique (60 % des échéances font l'objet de rappels numériques). Au 31 mars 2021, 100 % des services du Ministère concernés effectuaient leurs rappels sous une forme numérique.

### **Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation**

- En 2020-2021, avec la collaboration d'Infrastructures technologiques Québec, le Ministère a concrétisé trois projets de modernisation de l'environnement de travail. Ces projets visent, entre autres, à favoriser la mobilité des employés.
  - Le Ministère a fourni des ordinateurs portables à l'ensemble des employés de l'organisation. Ce projet de remplacement des postes de travail a favorisé la mobilité des employés et modernisé leur environnement de travail.
  - Le WiFi a été implanté dans les bureaux des directions régionales.
  - La téléphonie IP a été implantée, permettant notamment aux employés de recevoir des appels téléphoniques depuis leur ordinateur portable.
- Le Ministère a aussi procédé à l'acquisition du service de signatures électroniques gouvernementales offert par le ministère de la Justice ainsi que des services de Notarius pour ses ingénieurs. Il s'agit d'un outil essentiel afin de permettre d'enclencher la révision de processus visant la réduction de l'utilisation du papier.

### **Ambition 5 : Les services publics sont numériques de bout en bout**

- En 2020-2021, le Ministère a déjà atteint la cible gouvernementale concernant le taux d'utilisation des services numériques (75 % des services numériques présentent un taux d'utilisation de 75 %). Au 31 mars 2021, 100 % des services numériques du Ministère présentaient un taux d'utilisation de 75 % ou plus.

### **Ambition 6 : Les données sont valorisées et redonnées aux citoyens**

- Les données du Ministère reconnues comme ayant un potentiel de réutilisation sont déjà disponibles sur le site de Données Québec. Au 31 mars 2021, 18 jeux de données étaient rendus disponibles par le Ministère<sup>14</sup>.
- Notamment, le Répertoire des municipalités fait partie des cinq premiers jeux de données ouvertes de référence rendues disponibles sur le site de Données Québec<sup>15</sup>. La qualification de données ouvertes de référence signifie que les données sont fiables en raison du respect des pratiques en matière d'identifiant unique, de qualité, d'intégrité, de disponibilité, d'interopérabilité, de métadonnées et de documentation.

14. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=affaires-municipales-et-occupation-du-territoire&extras\\_organisation\\_principale=&q=Affaires+municipales](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=affaires-municipales-et-occupation-du-territoire&extras_organisation_principale=&q=Affaires+municipales).

15. « Un jeu de données ouvertes de référence sert à nommer ou à identifier, de manière unique, des entités (par exemple, des municipalités, des entreprises, des publications, des découpages administratifs, ou des organismes) pour y attacher des attributs officiels » (<https://www.donneesquebec.ca/donnees-ouvertes-de-reference/>).

## 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Le Ministère a respecté la cible de 994 396 heures rémunérées qui lui a été accordée pour l'année 2020-2021. Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les employés du Ministère en 2020-2021, 68,1 % l'ont été par le personnel professionnel.

#### Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	102 937	0	102 937	56
2. Personnel professionnel	667 182	4 195	671 377	368
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés <sup>1</sup>	207 882	265	208 147	114
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3 754	6	3 760	2
<b>Total 2020-2021</b>	<b>981 755</b>	<b>4 466</b>	<b>986 221</b>	<b>540</b>
<b>Total 2019-2020</b>			<b>930 776</b>	<b>510</b>

1. Emplois dont les fonctions sont analogues à celles des emplois de niveau technique et qui requièrent des qualifications de base équivalentes.

### Contrats de service

La *Loi sur les contrats des organismes publics* et les règlements qui en découlent encadrent les contrats qui sont conclus par les ministères et les organismes publics visés par l'article 4 de cette loi. De plus, afin d'assurer une meilleure gestion de ses processus contractuels, le Ministère dispose de directives internes qui portent notamment sur les modes de sollicitation qu'il utilise pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics.

Il est à noter que trois des contrats de service présentés ci-dessous ont été conclus à la suite d'un appel d'offres public afin de réaliser des travaux reliés aux technologies de l'information. Ces contrats, d'une durée de trois ans, représentent une valeur de 2,2 M\$.

Le tableau suivant fait état des contrats de service conclus par le Ministère entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

#### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	13	2 828 997 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>13</b>	<b>2 828 997 \$</b>

## 4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son plan d'action de développement durable 2015-2020 pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Un plan d'action a été élaboré pour l'année 2021-2022<sup>16</sup>. Il s'agit d'un plan transitoire vers le Plan d'action de développement durable 2022-2027.

### Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

#### Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
1. Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative	Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	3	3	Atteinte
	Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	Capsule diffusée	Capsule diffusée	Atteinte
	Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	Note transmise	Note transmise	Atteinte
	Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	Note transmise	Note transmise	Atteinte
	Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	Aucune cible en 2020-2021	s. o.	s. o. <sup>17</sup>

16. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement\\_durable/TAB\\_Prolong\\_PADD\\_2021\\_001281\\_VFD.PDF](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/TAB_Prolong_PADD_2021_001281_VFD.PDF).

17. La cible a été atteinte en 2016-2017 et en 2017-2018.

### Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
2. Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable	Révision de la Politique et de ses outils	Aucune cible en 2020-2021	s. o.	s. o. <sup>18</sup>
	Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	4	4	Atteinte
	Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	3	Atteinte
	Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	Aucune cible en 2020-2021	s. o.	s. o. <sup>19</sup>

### Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
3. Sensibiliser et former le personnel au développement durable	Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au « développement durable »	3	4	Atteinte
	Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal	2	2	Atteinte

18. La cible a été atteinte en 2016-2017.

19. La cible a été atteinte en 2019-2020.

## Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021	RÉSULTATS 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
4. Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »	Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux	Révision et mise à jour annuelles complétées	Mise à jour effectuée le 18 mars 2021	Atteinte
	Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Publication des résultats du sondage	Résultats publiés le 15 décembre 2020	Atteinte
	Révision de la section du site Web concernant les démarches de développement durable en milieu municipal	Aucune cible en 2020-2021	s. o.	s. o. <sup>20</sup>
	Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	Aucune cible en 2020-2021	s. o.	s. o. <sup>21</sup>
5. Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)	Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	Élaboration du dossier d'opportunité et de contenus pour l'application « Vers la municipalité durable 2030 »	Atteinte
6. Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire	Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	Publication du guide « Pour des milieux de vie durables » en avril 2020 (chap. 6 des sections II et III)	Atteinte

En 2018-2019, le commissaire au développement durable a effectué un audit de performance portant sur l'application de la *Loi sur le développement durable*, concernant particulièrement la contribution volontaire des organisations non assujetties des secteurs municipal, de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Le rapport du commissaire a été publié en mai 2019. Le tableau qui suit présente les mesures prévues et prises dans le cadre du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique en réponse aux recommandations formulées par le commissaire au développement durable. Toutes les mesures ont été réalisées, à l'exception de la troisième qui, elle, est toujours en cours.

20. La cible a été atteinte en 2017-2018.

21. La cible a été atteinte en 2019-2020.

## Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

NOM ET ANNÉE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	MESURES PRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS
<p><i>Rapport du commissaire au développement durable de mai 2019 (chapitre 2 – Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019)</i></p>	<p>Utiliser une méthode qui permet de dresser un portrait plus précis de la proportion des organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable.</p>	<p>En collaboration avec le MELCC, établissement de deux balises servant à déterminer si les OM ont entrepris une démarche de développement durable.</p> <p>Réalisation d'une enquête et publication de ses résultats afin d'évaluer le pourcentage d'OM ayant entrepris une démarche de développement durable.</p> <p>Conception d'une base de données d'indicateurs et de contenu informatif (bonnes pratiques, exemples municipaux, ressources informationnelles, sources d'aide financière) pour la création d'une application Web qui visera à encourager les OM à élaborer un plan d'action et permettra au Ministère de connaître leur évolution, en remplacement des enquêtes périodiques.</p>
	<p>Améliorer l'efficacité de la table d'accompagnement-conseil (TACOM).</p>	<p>Tenue d'un minimum d'une réunion de la TACOM par année.</p> <p>Tenue de réunions de travail au besoin.</p> <p>Échanges bilatéraux avec les MO gouvernementaux.</p> <p>Adoption du Plan d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable<sup>22</sup>.</p> <p>Nouvelle composition de la TACOM qui compte maintenant des représentants de six associations municipales.</p> <p>Recours à un groupe d'OM pour conseiller le Ministère sur l'élaboration d'une application Web.</p> <p>Échanges bilatéraux avec certaines OM.</p> <p>Refonte partielle du microsite « Municipalité durable ». Mise à jour annuelle du Répertoire des outils gouvernementaux pour le développement durable municipal.</p>
	<p>Déposer au Comité interministériel du développement durable (CIDD) les prochains rapports d'analyse relatifs aux enquêtes, qui incluent de l'information sur la méthode de collecte de données, les limites de l'enquête et l'analyse des résultats, et les rendre publics.</p>	<p>Publication dans le site du Ministère de la liste des municipalités locales et des MRC ayant une démarche valide reconnue dans le cadre de l'enquête de 2020.</p> <p>Transmission de la liste et du rapport de l'enquête de 2020 au MELCC pour le dépôt au CIDD.</p>

22. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement\\_durable/PAC\\_TACOM\\_2020\\_2022\\_.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/PAC_TACOM_2020_2022_.pdf).

## 4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2019-2020, le Ministère a procédé à l'actualisation de la Stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires<sup>23</sup>. Les MO ont ainsi été appelés à revoir leur plan d'action en occupation et en vitalité des territoires. À titre de responsable de la Stratégie, le Ministère a accompagné les MO dans l'élaboration de leur plan. Pour sa part, le MAMH a publié son plan le 28 janvier 2021<sup>24</sup>. Comme le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, le Ministère est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

### Résultats du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action en OVT 2020-2022 se présente en trois parties, déclinant l'offre globale de services du Ministère, puis ses réponses aux priorités régionales de développement et, enfin, sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état des réalisations<sup>25</sup>.

#### Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du Plan d'action décrit les principaux axes d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation interministérielle, les outils financiers et le soutien spécialisé offert aux municipalités et aux régions. Le soutien spécialisé permet au Ministère d'accentuer son rôle d'accompagnement du milieu. Ce peut être un rôle de soutien qui touche plusieurs domaines comme l'aménagement du territoire, la mise en commun de services municipaux, l'aide aux municipalités en difficulté, la diversification des sources de revenus, la participation citoyenne ou le développement local et régional.

Dans cette section du Plan d'action, une action est inscrite et celle-ci est considérée comme amorcée.

ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Mettre en place une démarche visant à doter le Québec d'une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires	Amorcée

23. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation\\_territoire/strategie\\_ovt\\_2018-2022.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf).

24. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation\\_territoire/PlanActionOVT\\_2020\\_2022.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/PlanActionOVT_2020_2022.pdf).

25. Afin de statuer sur l'état de réalisation des actions en OVT, la terminologie suivante est utilisée : Non amorcée : la mise en œuvre de l'action n'a pas débuté ou a été reportée; Amorcée : la mise en œuvre de l'action a débuté au cours de l'année 2020-2021, mais n'est pas encore terminée; En cours : la mise en œuvre de l'action a débuté avant l'année 2020-2021, s'est poursuivie en 2020-2021, mais n'est pas encore terminée; Réalisée : la mise en œuvre de l'action a été complétée au cours de l'année 2020-2021.

## Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du Plan d'action recense des actions qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons que certaines réponses du Ministère sont communes à plus d'une région.

En tout, 67 actions différentes soumises par le Ministère en réponse aux priorités régionales ont fait l'objet de travaux au cours de l'année 2020-2021. La majorité de celles-ci étaient amorcées ou en cours de réalisation au terme de l'année. Notons que la plupart constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère. Enfin, 22 actions ont été réalisées en 2020-2021.

### Synthèse

RÉGION	NON AMORCÉE	AMORCÉE	EN COURS	RÉALISÉE	EN SUSPENS	TOTAL <sup>1</sup>
Bas-Saint-Laurent	-	1	1	1	1	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	-	-	3	1	-	4
Capitale-Nationale	-	-	1	-	-	1
Mauricie	-	1	1	2	1	5
Estrie	-	-	2	1	-	3
Montréal	-	-	4	-	-	4
Outaouais	-	1	3	1	-	5
Abitibi-Témiscamingue	1	1	2	-	-	4
Côte-Nord	-	-	5	1	1	7
Nord-du-Québec	-	-	3	1	-	4
Gaspésie	-	1	2	-	-	3
Îles-de-la-Madeleine	-	-	4	-	-	4
Chaudière-Appalaches	-	-	1	2	-	3
Laval	-	1	1	4	-	6
Lanaudière	-	-	1	2	-	3
Laurentides	-	1	4	4	-	9
Montérégie	1	-	-	1	1	3
Centre-du-Québec	-	1	1	1	-	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>31</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>67</b>

1. Les actions proposées pour plus d'une région ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans la ligne « Total ».

## Bas-Saint-Laurent

PRIORITÉ <sup>26</sup>	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Réaliser une rencontre régionale d'information et d'échanges portant sur des sujets d'intérêt pour le milieu entre les représentants des municipalités et MRC de la région du Bas-Saint-Laurent et les membres de la CAR	En suspens
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en concertation régionale	Réalisée
2	Organiser et animer des rencontres visant une réflexion régionale sur les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer de répondre aux priorités régionales de développement	Amorcée
3	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Saguenay-Lac-Saint-Jean

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Conclure et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en matière d'attractivité régionale pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réalisée
2	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de développer et de consolider les infrastructures stratégiques en matière de transport (chemins multiusages, réseau ferroviaire, transport intermodal)	En cours
3	Coordonner une démarche de développement et d'accompagnement intégrée dans la MRC de Maria-Chapdelaine	En cours
6	Coordonner et soutenir les activités du Comité Premières Nations	En cours

## Capitale-Nationale

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
6	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

26. Le chiffre réfère au numéro de la priorité régionale. Le lecteur pourra consulter le Plan d'action en OVT du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

## Mauricie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Soutenir l'Agglomération de La Tuque dans le développement du parc régional des Trois-Sœurs	En suspens
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie	Réalisée
5	Mettre en lien les membres du comité en développement social de la CAR avec les partenaires de la Démarche régionale mauricienne pour la prévention et la lutte contre la pauvreté par la réussite éducative	Amorcée
5	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'entente sectorielle de développement social en Mauricie	Réalisée
6	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Estrie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Instituer un mécanisme complémentaire d'échanges entre les membres de la CAR et le milieu municipal	En cours
-	Soutenir le comité directeur de l'Estrie dans le processus de révision des priorités régionales de développement et favoriser leur mise en œuvre en mobilisant les membres de la CAR	En cours
Action transversale	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à mettre en œuvre l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie	Réalisée

## Montréal

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Aborder les enjeux propres à la région de Montréal lors des rencontres de la CAR de Montréal en vue de favoriser leur prise en considération dans l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord et soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans le Plan d'action collectif – Priorité Jeunesse 2017-2027	En cours
7	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours
10	Mobiliser les partenaires pour mettre en œuvre la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la revitalisation de l'Est de Montréal	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Outaouais

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais	Réalisée
3	Accompagner les membres de la CAR et les représentants d'organismes de la région dans leurs démarches d'amélioration de leur offre de services auprès des Québécois d'expression anglaise	Amorcée
4	Offrir un soutien dans la mise en place des parcs régionaux du lac 31 milles et de Bowman	En cours
4	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours
5	Accompagner les acteurs régionaux dans les démarches pour améliorer la position concurrentielle de l'Outaouais en lien avec sa situation frontalière	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Abitibi-Témiscamingue

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Animer une réflexion entre les membres de la CAR afin de déterminer le mécanisme de liaison le plus optimal entre la CAR et les intervenants municipaux en Abitibi-Témiscamingue	Non amorcée
4	Établir et réaliser le plan de travail de la Table affaires autochtones visant notamment à mieux coordonner l'action gouvernementale	En cours
6	Collaborer à l'élaboration et au suivi d'un tableau de bord régional en matière de développement social	Amorcée
6	Coordonner un chantier de travail dont l'objectif est de mettre en place une nouvelle gouvernance sur le thème de la réussite éducative en Abitibi-Témiscamingue	En cours

## Côte-Nord

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Promouvoir le mode de fonctionnement du comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord auprès des municipalités et des MRC ainsi que les outils développés afin d'assurer un meilleur accompagnement en matière d'aléas côtiers	En cours
3	Soutenir la coordination interministérielle en lien avec les projets stratégiques de développement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti	En cours
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle en matière de développement économique pour les MRC de la Côte-Nord	Réalisée
5	Assurer la concertation des MO qui réalisent des actions portant sur l'amélioration de l'attractivité de la Côte-Nord afin de mieux arrimer les différentes initiatives en cours avec le milieu et convenir d'une stratégie commune	En cours
5	Soutenir la coordination interministérielle des travaux en lien avec la disponibilité des services de garde	En cours
6	Coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées par les partenaires de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord	En cours
8	Organiser, avec la collaboration des MRC et de différents MO, des tournées à caractère économique dans chacune des MRC	En suspens

## Nord-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Animer les discussions entourant le caractère particulier du Nord-du-Québec et de la Jamésie par le biais de la CAR et déterminer des pistes d'action avec les intervenants de l'Administration régionale Baie-James	En cours
3	Animer les échanges entre les partenaires régionaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En cours
3	Mettre sur pied un comité de la CAR qui abordera les enjeux d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre	Réalisée
4	Animer le comité affaires autochtones de la CAR, qui a pour but de favoriser les échanges et le partage de l'expertise gouvernementale en cette matière	En cours

## Gaspésie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Inviter à tour de rôle les préfets aux rencontres de la CAR afin de susciter des discussions sur les enjeux de leur territoire et les interventions possibles	Amorcée
1	Appuyer la coordination de la stratégie Vivre en Gaspésie	En cours
6	Coordonner l'action gouvernementale en matière d'érosion et de submersion côtières, en Gaspésie, afin de soutenir les MRC dans l'adaptation de leurs schémas d'aménagement, dans l'application du cadre normatif de prévention de sinistres et dans l'échange d'information entre tous les intervenants concernés par ces phénomènes climatiques	En cours

### Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Développer un mécanisme de liaison entre le comité de la CAR des Îles-de-la-Madeleine et le comité de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Assurer la coordination du comité sur l'érosion des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Accompagner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en place d'un parc régional sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

### Chaudière-Appalaches

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Tenir une rencontre annuelle interpellant les élus et les ministères sur un enjeu régional particulier à la Chaudière-Appalaches	En cours
8	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée
12	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée

### Laval

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de soutien au secteur Val-Martin et aux secteurs défavorisés, notamment par le soutien aux services à la population	Réalisée
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre de la Politique régionale de développement social de Laval	Réalisée
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale permettant notamment le soutien aux démarches de revitalisation urbaine	Réalisée
1	Coordonner les travaux du comité technique sur l'encadrement de l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers	Amorcée
4	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre du Plan de développement culturel de la région de Laval	Réalisée
9	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Lanaudière

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement portant sur le déploiement de la fibre optique	Réalisée
4	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours
5	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement portant sur le bioalimentaire	Réalisée

\*Action associée à plus d'une région.

## Laurentides

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de concertation régionale	Réalisée
2	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement de Film Laurentides	Réalisée
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides	Réalisée
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides	Réalisée
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'entente sectorielle avec le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides	Amorcée
3	Coordonner une démarche en développement social permettant notamment de développer une gouvernance régionale en la matière	En cours
4	Soutenir des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les MRC	En cours
4	Coordonner la concertation entre les acteurs pour la planification des infrastructures et des équipements structurants sur le territoire des Laurentides par le biais du comité en aménagement de la CAR des Laurentides	En cours
4	Élaborer et mettre en place l'application « Vers la municipalité durable 2030 », qui consiste à outiller les organismes municipaux en matière de développement durable*	En cours

\*Action associée à plus d'une région.

## Montérégie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie	Réalisée
5	Mettre en place une démarche concertée en matière de développement social interpellant les acteurs locaux et gouvernementaux pour l'ensemble de la Montérégie	En suspens
8	Mettre en place un comité de la CAR de la Montérégie en matière de transport et de mobilité durable	Non amorcée

## Centre-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Soutenir les différents comités de codéveloppement en offrant un accompagnement adapté et favoriser la contribution et l'implication des MO dans le cadre des travaux des priorités les concernant	En cours
2	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement sur l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec	Réalisée
5	Contribuer à la mise en œuvre et au déploiement du projet pilote d'accompagnement des municipalités pour favoriser la participation citoyenne et la revitalisation des milieux	Amorcée

## Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du Plan d'action en OVT présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation. La majorité des actions recensées étaient amorcées ou en cours de réalisation au terme de l'année 2020-2021, et deux actions étaient réalisées.

OBJECTIF	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la SHQ et la Ville de Québec	En cours
	Poursuivre les collaborations pour renforcer la coordination, l'arrimage et la mise en œuvre des actions de l'ensemble des intervenants quant à l'intégration à la société québécoise des immigrants et des réfugiés	En cours
	Assurer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le suivi des actions gouvernementales dans le domaine de l'itinérance	En cours
	Participer aux démarches en vue du renouvellement des ententes sectorielles prévues à l'entente-cadre « Réflexe Montréal »	Amorcée

OBJECTIF	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Délégation	Offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux MO lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	En cours
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	Réalisée
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec	Réalisée
Régionalisation	Mettre en place, dans les territoires concernés, des bureaux de projets à l'échelle des bassins versants prioritaires aux prises avec des problématiques d'inondations récurrentes	Amorcée
	Adapter la gestion du FIRM afin que les projets soutenus cadrent avec les priorités régionales	Amorcée
	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 postes du secteur public	En cours

La mise en œuvre du nouveau plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires va donc bon train puisque la majorité des initiatives sont amorcées ou en cours de réalisation.

## 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

### Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard du Ministère

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

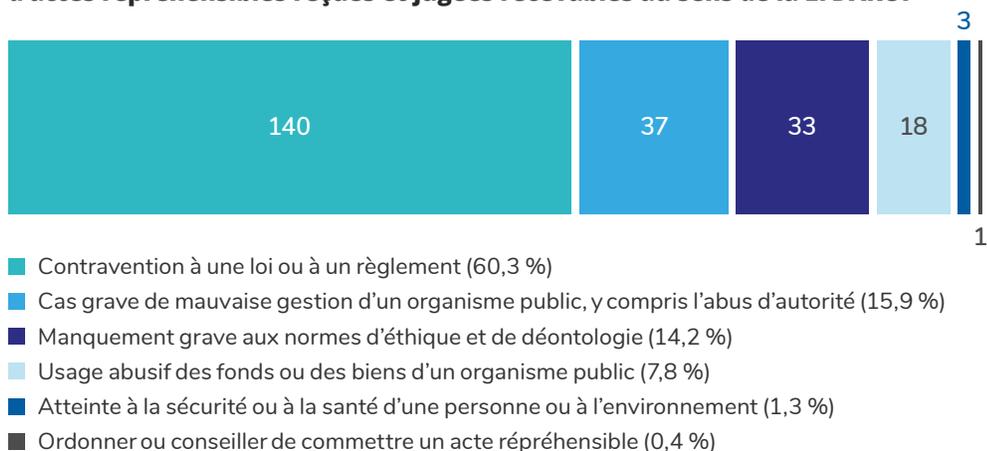
Pour l'exercice financier 2020-2021, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

### Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles à l'égard d'organismes municipaux

Conformément à l'article 17.8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le Ministère rend compte du traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes municipaux et des plaintes pour représailles reçues en application de la LFDAROP.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le Ministère a reçu 446 divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux. Ces divulgations comportaient 232 motifs allégués et jugés recevables au sens de la LFDAROP<sup>27</sup>. Ces motifs peuvent se répartir comme suit, en fonction des catégories d'actes répréhensibles énoncées dans l'article 4 de la LFDAROP.

### Répartition des 232 motifs d'actes répréhensibles invoqués dans les divulgations d'actes répréhensibles reçues et jugés recevables au sens de la LFDAROP



Lorsqu'il reçoit une divulgation, le Ministère doit s'assurer que celle-ci relève de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, et qu'elle est recevable en vertu de l'article 12 de la LFDAROP. Le cas échéant, le Ministère effectue les vérifications qu'il estime appropriées. Au terme de ces vérifications, il décide de l'opportunité de mener ou non une enquête sur les actes répréhensibles allégués dans la divulgation.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le Ministère a complété le traitement de 426 divulgations d'actes répréhensibles. Il a mis fin au traitement de 393 d'entre elles en application de l'article 12 de la LFDAROP et en a transféré 3 au Protecteur du citoyen conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17.2 de la LFDAROP. Vingt-neuf divulgations ont été jugées non fondées au terme de vérifications ou d'enquêtes. Vingt et une enquêtes ont débuté au cours de cette période et sept ont été complétées en date du 31 mars 2021. De ce nombre, une enquête a permis de constater des actes répréhensibles commis à l'égard d'une municipalité.

Au 31 mars 2021, 99 divulgations d'actes répréhensibles étaient en cours de traitement par le Ministère. De ce nombre :

- 23 faisaient l'objet de vérifications de la part du Ministère;
- 22 faisaient l'objet d'une enquête.

27. Le CIME a revu sa façon de calculer les motifs reçus. Plutôt que de comptabiliser l'ensemble des motifs et de les répartir dans les différentes catégories d'actes répréhensibles énoncés à l'article 4 de la LFDAROP, il ne considère et catégorise désormais que les motifs qui ont été jugés recevables au terme de l'analyse de recevabilité afin de donner un portrait plus représentatif de ce qui nécessite des vérifications ou des enquêtes.

### Traitement des divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Divulgations reçues	<b>446</b>	333	317
Divulgations transférées au Protecteur du citoyen	<b>3</b>	6	5
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	<b>393</b>	358	172
Divulgations non fondées	<b>29</b>	28	1
Divulgations fondées	<b>1</b>	1	0
Divulgations en cours de traitement à la fin de l'année	<b>99</b>	79	139

La LFDAROP prévoit également qu'il est interdit d'exercer des représailles contre une personne pour le motif qu'elle ait, de bonne foi, fait une divulgation ou bien collaboré à une vérification ou à une enquête liée à une divulgation. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le Ministère a reçu sept plaintes pour représailles, lesquelles ont toutes été traitées et rejetées au terme de leur traitement.

Au 31 mars 2021, aucune plainte pour représailles n'était en cours de traitement.

### Traitement des plaintes pour représailles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Plaintes pour représailles reçues	<b>7</b>	1	3
Plaintes pour représailles transférées au Protecteur du citoyen	<b>0</b>	0	0
Plaintes pour représailles auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	<b>7</b>	2	0
Plaintes pour représailles non fondées	<b>0</b>	1	1
Plaintes pour représailles fondées	<b>0</b>	0	0
Plaintes pour représailles en cours de traitement à la fin de l'année	<b>0</b>	0	2

## Communications de renseignements

L'article 14 de la LFDAROP prévoit que, si le Ministère estime que les renseignements portés à sa connaissance peuvent faire l'objet d'une dénonciation en application de l'article 26 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* ou d'une communication en application de l'article 57.1.13 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ou de l'article 56 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, il les transmet dans les plus brefs délais à l'Unité permanente anticorruption, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal, à la CMQ ou à l'Autorité des marchés publics, selon le cas. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le Ministère a effectué 22 communications de renseignements en application des trois premiers alinéas de l'article 14 de la LFDAROP.

## Objectifs de délais de traitement

La Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles prévoit les délais de traitement des dossiers. Ainsi, le Ministère s'est donné comme objectif de procéder à l'analyse de leur recevabilité dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception et de terminer les vérifications dans un délai de 60 jours civils suivant leur réception. Enfin, le Ministère a l'objectif de terminer les enquêtes dans un délai de six mois suivant leur ordonnance.

Cela dit, au cours de la dernière année, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) a complété<sup>28</sup> :

- 380 analyses de recevabilité des divulgations dans un délai médian de 11 jours ouvrables suivant leur réception;
- 141 vérifications dans un délai médian de 144 jours civils suivant la réception de la divulgation;
- 7 enquêtes dans un délai médian de 179 jours suivant leur ordonnance.

Le dépassement des délais en vérification s'explique essentiellement par le fait qu'en l'absence d'historique, les cibles de délais fixées par la Procédure se sont avérées trop ambitieuses, notamment lorsque l'on considère le travail de documentation et d'analyse que représente le traitement d'une divulgation d'actes répréhensibles. À ce titre, le CIME poursuit sa réflexion sur l'opportunité de revoir les délais de traitement des divulgations et portera une attention particulière aux délais que se sont fixés d'autres organismes qui traitent des divulgations d'actes répréhensibles.

Enfin, mentionnons que la Procédure prévoit que, si le traitement de la divulgation doit se poursuivre plus de 60 jours après la date de sa réception, le CIME en informe la personne ayant effectué la divulgation, si son identité est connue. Il doit par la suite l'aviser, tous les 90 jours, que le traitement de sa divulgation se poursuit, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait mis fin.

Au cours de la dernière année, 94 % de ces suivis ont été réalisés dans les délais prévus à la Procédure.

## 4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

## Données globales

### Effectif régulier au 31 mars 2021

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER <sup>1</sup>
546

1. À l'exclusion des personnes occupant un poste occasionnel, des étudiants et des stagiaires.

### Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
26	30	21	14

28. Les chiffres énoncés ici correspondent au nombre d'analyses de recevabilité, de vérifications et d'enquêtes complétées par le CIME et non pas au nombre de dossiers qui ont été fermés. Mentionnons, à titre d'exemple, qu'un dossier fermé en enquête a préalablement fait l'objet d'une analyse de recevabilité et de vérifications. C'est ce qui explique que le nombre total d'analyses de recevabilité, de vérifications et d'enquêtes complétées diffère du nombre de divulgations traitées au cours de la dernière année.

## Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

### Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	26	5	1	-	-	6	23,1
Occasionnel	30	4	-	-	1	5	16,7
Étudiant	21	4	-	-	-	4	19,0
Stagiaire	14	4	1	-	-	5	35,7

### Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	<b>23,1</b>	19,5	20,7
Occasionnel (%)	<b>16,7</b>	15,8	17,6
Étudiant (%)	<b>19,0</b>	15,6	17,2
Stagiaire (%)	<b>35,7</b>	6,7	15,4

### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Globalement, les taux d'embauche en 2020-2021 ont augmenté pour chacun des statuts d'emploi par rapport à 2019-2020. Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de maintenir, voire augmenter, l'embauche de membres de groupes cibles.

Il faut considérer que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire et que l'embauche de membres de groupes cibles est également tributaire de leur présence et de leur disponibilité dans les banques de personnes qualifiées.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2019 (%)
Anglophones	<b>6</b>	1,1	5	1,0	4	0,9
Autochtones	<b>6</b>	1,1	5	1,0	4	0,9
Personnes handicapées	<b>2</b>	0,4	1	0,2	1	0,2

## Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de représentativité des membres de groupes cibles ont légèrement augmenté en 2020-2021 par rapport à l'année précédente.

### Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2019 (%)
MVE Montréal/Laval	20	37,0	20	35,1	18	32,1
MVE Outaouais/Montérégie	3	18,8	3	20,0	1	7,1
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	2	8,7	3	12,5	2	9,1
MVE Capitale-Nationale	45	10,6	38	10,5	39	11,0
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

## Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des MVE, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Par rapport à l'année 2019-2020, on peut constater une augmentation du taux de présence dans le regroupement Montréal/Laval et une diminution pour les regroupements Outaouais/Montérégie et Estrie/Lanaudière/Laurentides.

### Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	3	5,4

## Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Pour l'année 2020-2021, le Ministère n'a pas atteint la cible de 6 % pour la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de son personnel d'encadrement.

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	26	30	21	14	<b>91</b>
Nombre de femmes embauchées	17	20	9	5	<b>51</b>
Taux d'embauche des femmes (%)	65,4 %	66,7 %	42,9 %	35,7 %	<b>56,0 %</b>

Les femmes représentent plus de 50 % des embauches effectuées au Ministère.

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	65	372	83	26	-	-	<b>546</b>
Nombre total de femmes	24	184	71	25	-	-	<b>304</b>
Taux de représentativité des femmes (%)	36,9 %	49,5 %	85,5 %	96,2 %	-	-	<b>55,7 %</b>

Les femmes représentent plus de 50 % de l'effectif régulier. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de présence le plus élevé avec 96,2 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 85,5 %.

## Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

### Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec<sup>29</sup> en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2020 (COHORTE 2021)	AUTOMNE 2019 (COHORTE 2020)	AUTOMNE 2018 (COHORTE 2019)
<b>0</b>	0	0

### Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
<b>0</b>	0	1

29. L'administration du PDEIPH est sous la responsabilité d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ).

## Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles<sup>30</sup>

### Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.) visant les personnes handicapées

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Diffusion d'une actualité dans l'intranet lors de la Journée internationale des personnes handicapées. L'actualité traitait de l'importance de mettre en commun les expériences et les connaissances afin d'être créatif dans la réponse aux défis auxquels la population est confrontée, particulièrement les personnes handicapées et leur famille, à travers cette pandémie. Cet article faisait la promotion de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.	L'ensemble du Ministère	621 employés
Le Ministère a fait la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès des gestionnaires en publiant une actualité dans l'intranet et en transmettant une note à l'ensemble des gestionnaires pour présenter le programme et les inviter à déposer un projet d'emploi.	Gestionnaires	64 cadres
Diffusion d'une actualité dans l'intranet lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Les membres du personnel ont été invités à porter une attention particulière aux meilleures façons de communiquer avec les personnes handicapées et à faire preuve de respect et de compréhension à l'égard de leurs situations spécifiques. Les idées de gestes offerts par l'OPHQ ont été présentées aux membres du personnel en les invitant à passer à l'action.	L'ensemble du Ministère	621 employés
Diffusion d'une actualité sur le site Web du Ministère sous le thème Réaménagements urbains temporaires, afin de rappeler aux municipalités qu'elles doivent respecter les principes d'accessibilité universelle dans le réaménagement des espaces publics, bien qu'ils soient temporaires. Cette publication visait à répondre à une demande de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec qui soutenait que les réaménagements urbains réalisés en réponse à la pandémie (aménagement des terrasses ou encore de corridors sanitaires dont les délimitations ne sont pas standardisées) rendaient difficiles les déplacements des personnes ayant des limitations fonctionnelles.	Clientèle municipale	s. o. <sup>1</sup>
Diffusion d'une actualité sur le site Web du Ministère, lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2020 – Parce que chaque geste compte, faisant la promotion du Recueil de bonnes pratiques – volet municipalités, disponible sur le site Web de l'OPHQ. Cette actualité avait pour objectif de promouvoir, auprès des municipalités, des exemples de bonnes pratiques en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées.	Clientèle municipale	s. o. <sup>1</sup>

1. Étant donné que l'actualité a été publiée sur le site Web du Ministère, le contenu est accessible à tous et demeure pertinent pour l'ensemble des municipalités, des partenaires et des citoyens intéressés.

30. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

## 4.6 Allègement réglementaire et administratif

### Allègement réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité du MAMH, de même que les actions qu'il réalise, visent prioritairement les municipalités et ont peu d'incidence sur les entreprises. Par conséquent, le MAMH n'a pas entrepris d'action particulière en 2020-2021 en matière d'allègement administratif pour les entreprises.

Néanmoins, le Ministère a ajouté, en mai 2020, dans la section « Documents administratifs » de son site Web, ses engagements en matière d'allègement réglementaire<sup>31</sup>, suivis de la liste des analyses d'impact réglementaire qu'il a réalisées.

Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental 2018-2021<sup>32</sup> en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail, adopté en 2018, regroupe 17 mesures, dont une sous la responsabilité du Ministère. Il s'agit de la mesure 14 : « Créer un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant l'UMQ, la FQM, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'industrie du commerce de détail, le MAMH et le MEI pour cerner et discuter des enjeux qui touchent le commerce de détail, notamment les questions relatives à la réglementation municipale, et pour trouver des pistes de solution ». Le contexte de pandémie n'a toutefois pas été propice à la tenue d'une nouvelle rencontre du forum créé conjointement par le MAMH et le MEI en 2019.

### Allègement administratif

Le **Dossier client** est une solution informatique qui permet aux directions régionales du Ministère de noter les demandes d'information provenant notamment d'élus, d'officiers municipaux et de citoyens. De plus, cet outil permet de produire un portrait global d'un organisme municipal en joignant des informations provenant de plusieurs systèmes informatiques utilisés par le Ministère. Il permet de fournir une réponse concertée et cohérente aux questions posées par les différentes clientèles. Au cours de 2020-2021, 12 210 demandes d'information ont été consignées et le délai moyen pour formuler une réponse complète a été de un jour ouvrable.

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités du Dossier client ont été développées au cours de l'année 2020-2021, notamment pour assurer un meilleur suivi des démarches d'accompagnement réalisées par les directions régionales auprès d'organismes municipaux. Ainsi, le Dossier client a permis d'optimiser significativement les services offerts aux clientèles du Ministère. Cela se traduit par 68 dossiers d'accompagnement traités en 2020-2021.

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère aide et soutient les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. À cet effet, le Ministère met en œuvre son **Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale**<sup>33</sup>. Comme le Ministère n'est pas le seul acteur gouvernemental à intervenir auprès des municipalités en gestion municipale, ce document précise son rôle et, plus particulièrement, celui de ses directions régionales. Il permet en outre de mieux comprendre les responsabilités d'autres instances gouvernementales, comme le CIME, la CMQ, l'Unité permanente anticorruption, Élections Québec et l'Autorité des marchés publics.

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, le **FRR** est entré en vigueur. Afin de répondre aux demandes du milieu municipal, le FRR a été constitué en un véritable fonds spécial qui permet notamment de cumuler les sommes non engagées au terme d'une année financière, accordant ainsi une gestion mieux adaptée aux besoins réels des territoires. Par ailleurs, le Ministère préconise une reddition de comptes basée sur la simplicité.

31. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/allegements-administratifs-pour-les-municipalites/>.

32. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL\\_plan\\_action\\_allegement\\_detail\\_MEI\\_2018-2021\\_01.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/plans-action/PL_plan_action_allegement_detail_MEI_2018-2021_01.pdf).

33. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation\\_municipale/aide\\_soutien/cadre\\_intervention.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention.pdf).

Pour ce faire, le Ministère a élaboré une nouvelle solution d'affaires afin de colliger les informations relatives à la reddition de comptes des montants délégués aux MRC dans le cadre du volet 2 du FRR. Beaucoup plus convivial que le support informatique anciennement utilisé dans le cadre du FDT, ce nouvel outil en ligne sécurisé permet dorénavant aux intervenants de saisir, transmettre, traiter et exploiter les informations de façon plus efficace et efficiente. Une première version de l'outil a été rendue disponible aux MRC en février 2021. Elle sera bonifiée au fur et à mesure de l'ajout de nouveaux modules dans le cadre de son déploiement progressif.

Avec la mise en place du télétravail, la Direction générale des finances municipales et des programmes a revu certains de ses processus de travail afin d'assurer, notamment, la **gestion numérique des programmes d'aide financière**. Elle demande maintenant aux municipalités de transmettre leurs réclamations de dépenses en version numérique uniquement, incluant les documents complémentaires. Cette nouvelle façon de faire contribue à diminuer les délais et facilite le traitement de ces réclamations par les municipalités et le Ministère dans un contexte de gestion en télétravail.

Des adaptations similaires ont été apportées pour la **transmission électronique des actes financiers** (règlements d'emprunts). Cette nouvelle façon de faire a permis aux municipalités d'avoir les autorisations requises pour démarrer leurs travaux en temps opportun et de favoriser la relance économique. Depuis mars 2021, une prestation électronique de services permet de transmettre les 2 000 demandes formulées annuellement par les municipalités dans le PGAMR.

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 et les impacts de celles-ci sur le déroulement normal des activités, le MAMH a appliqué une **tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2019**. La date limite de transmission a été reportée au 31 août 2020 pour tous les organismes municipaux. Cette tolérance a donné plus de quatre mois supplémentaires aux régies intermunicipales, aux sociétés de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain pour préparer et transmettre leur rapport financier. Les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines ont, quant à elles, bénéficié de plus de trois mois supplémentaires pour la préparation et la transmission de leur rapport financier.

De plus, l'instauration de la **signature électronique** a permis d'assurer, notamment, l'acheminement des recommandations d'aide financière et des approbations d'actes financiers plus facilement et rapidement aux gestionnaires et autorités concernés.

Finalement, en matière d'infrastructures et de finances municipales, les **diverses correspondances s'adressant aux municipalités leur sont maintenant transmises électroniquement**. Cette nouvelle façon de procéder a réduit les délais de transmission attribuables au système postal. En 2020-2021, plusieurs milliers de correspondances ont ainsi été traitées en version numérique plutôt qu'en version papier.

Du côté de la Direction générale des infrastructures (DGI), dès le lancement du nouveau **programme TECQ 2019-2023**, des modifications ont été apportées au système PGAMR afin de permettre la transmission automatique, aux municipalités, d'un courriel d'approbation/autorisation concernant leur programmation de travaux en traitement.

Compte tenu du contexte actuel de télétravail, la DGI a pris la décision d'accélérer la transition du programme de la TECQ 2019-2023 vers une gestion numérique des dossiers, c'est-à-dire sans le maintien de dossiers physiques « papier ». Cela a nécessité des ajustements aux processus de travail dont, entre autres, l'intégration des signatures électroniques permettant la continuité des approbations/autorisations des programmations de travaux.

En phase avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale, une prestation électronique de services a été mise en place dans le cadre du **FIRM**<sup>34</sup>. Elle contribue à bonifier le service client, à améliorer la qualité et l'efficacité des échanges de renseignements grâce au téléchargement de l'information ou de formulaires, ainsi qu'à offrir l'accès à un dossier complet constitué dynamiquement.

Les résultats qui en découlent sont mesurables pour ce qui est de la simplification des procédures, de l'atteinte d'un environnement sans papier, ainsi que d'une contribution au développement durable.

L'ensemble du processus de traitement des demandes a été revu et de nouveaux outils internes ont été mis en place afin de l'optimiser. Le premier bilan des nouveaux outils est très positif. À titre d'exemple, les 94 projets reçus lors du premier appel à projets du volet 2 ont été traités en un temps record, soit 55 jours ouvrables entre la réception des dossiers et l'annonce aux promoteurs. À titre comparatif, 41 dossiers reçus à la date de dépôt du 15 juin 2020 ont été traités dans un délai de 67 jours ouvrables. Ainsi, le traitement des demandes au 15 septembre 2020 représente un accroissement de la productivité à hauteur de 64 %.

## 4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

D'entrée de jeu, le Ministère assure l'application des dispositions de la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, en diffusant tous les renseignements dont la publication est requise à cet égard en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/>.

Par ailleurs, le Ministère diffuse chaque année au personnel des activités d'information sur les grands principes en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de conservation des documents. Des séances d'information sont notamment offertes aux nouveaux employés lors des séances d'accueil ainsi qu'aux équipes, en fonction des différents besoins organisationnels signifiés. Ces rencontres sont l'occasion de rappeler aux équipes les attentes de la haute direction et d'outiller les employés pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le Ministère compte aussi sur l'apport du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir les employés sur des questions spécifiques en ces matières. Globalement, ce comité est responsable d'appuyer le sous-ministre dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information et, plus particulièrement, celles attribuées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il veille au respect des obligations légales et réglementaires de l'organisation par la mise en œuvre de mesures et de pratiques adéquates, notamment en ce qui concerne des questions liées à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services ainsi que certains projets de sondages réalisés par le Ministère.

34. <https://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca/w08/>.

Enfin, pour l'exercice 2020-2021, le Ministère a reçu 98 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2020-2021, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue<sup>35</sup> :

### Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
98

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	65	2	0
21 à 30 jours	20	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	32	1	0
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Le traitement d'un dossier dans un délai de 31 jours ou plus s'explique notamment par le temps requis pour consulter un tiers lorsque la loi l'exige, par la quantité importante de documents à analyser et visés par une demande ou par la complexité de l'analyse requise avant que la responsable de l'accès à l'information ne puisse rendre sa décision. En 2020-2021, la fermeture des bureaux du Ministère en raison de la pandémie et la transition vers le télétravail ont ralenti le traitement des demandes d'accès à l'information pendant quelques mois, et ce, pour tous les intervenants concernés au Ministère. Au total, 26 dossiers ont été traités dans un délai de 31 jours ou plus directement pour ces motifs.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES <sup>1</sup>
Acceptée (entièrement)	36	3	0	13
Partiellement acceptée	46	0	0	9, 14, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 28.1, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 48, 53, 54, 9 Charte
Refusée (entièrement)	9	0	0	14, 28, 34, 37, 48
Autres	26	0	0	s. o.

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

35. On entend par *demandes traitées* celles dont le traitement s'est terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de demandes qui ont été traitées peuvent différer.

## Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	0

## 4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

### Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire <sup>1</sup> ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : s. o.	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles : s. o.	Non

1. Mandataire chargé de veiller à l'application de la *Charte de la langue française* et de la politique linguistique gouvernementale.

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 20 juin 2013	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : en cours	Oui

## Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles : En vue de susciter l'adhésion de tout le personnel à la recherche de la qualité du français dans l'ensemble des communications, six capsules linguistiques ont été diffusées sur l'intranet et des minicapsules linguistiques ont été acheminées régulièrement aux membres de la Direction des communications. Un service de consultation à propos de la politique linguistique a été offert en continu, ainsi qu'un service de dépannage linguistique se basant sur les ressources de l'Office québécois de la langue française.</p> <p>Le Ministère prévoit durant le prochain exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la diffusion d'une capsule linguistique mensuelle sur l'intranet au sujet de la politique linguistique du MAMH;</li> <li>• la transmission d'infolettres aux gestionnaires et aux employés;</li> <li>• l'ajout de la politique sur le site Web du Ministère.</li> </ul>	<p>Oui</p>
<p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?</p>	<p>S. O.</p>

Au cours de la dernière année, les services langagiers de la Direction des communications ont réalisé 923 révisions, représentant une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2019-2020.

## 4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, lancée en juin 2017, comprend 59 actions. Une action est sous la responsabilité du Ministère. Il s'agit de l'action 3.2.5 : Proposer des modifications législatives pour accorder aux élues et élus municipaux un congé parental.

L'action a été réalisée, en juin 2016, par une modification de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cette modification accorde aux élues et élus municipaux un congé parental de 18 semaines (projet de loi n° 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, sanctionné le 10 juin 2016).

Le Ministère agissait également à titre de collaborateur avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) à l'action 3.2.4 : Colliger et diffuser des informations relatives à l'admissibilité des élues et élus municipaux au Régime québécois d'assurance parentale. L'action a consisté à produire et à diffuser un document d'information expliquant les règles applicables aux élues et élus municipaux qui désirent s'absenter en raison de la venue d'un enfant du fait d'une grossesse, d'une naissance ou d'une adoption. Le feuillet « Élu(e)s municipaux et congés parentaux : le Régime québécois d'assurance parentale, est-ce pour moi ? » est diffusé sur le site Internet du CGAP depuis septembre 2019.

Par ailleurs, les rencontres de la Table des partenaires femmes et politique municipale se sont poursuivies en 2020-2021. La Table est coprésidée par le Ministère et le Secrétariat à la condition féminine. Elle regroupe des représentantes du Conseil des Montréalaises, du Conseil du statut de la femme, d'Élections Québec, de la FQM, du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Son mandat est de faciliter la concertation stratégique afin d'améliorer la participation démocratique des femmes au sein des instances électives municipales.

Deux rencontres ont eu lieu en 2020-2021, soit le 29 mai 2020 et le 25 septembre 2020. Ces rencontres ont permis aux partenaires d'échanger sur leurs activités respectives en prévision des élections générales municipales 2021 et ainsi de travailler de concert en vue d'augmenter les candidatures féminines.

## 4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement, d'une valeur de 25 000 \$ et plus, soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics. Celui-ci est fixé à 105 700 \$ depuis le 13 août 2020. Cela vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense de l'application de ces règles en conformité avec les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, 26 dispenses ont été autorisées. Six demandes ont été retirées et trois demandes ont été refusées considérant que les contrats visés par les demandes étaient assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics en raison de leur valeur estimée et qu'aucune exception à ceux-ci n'était applicable. Au 31 mars 2021, 60 demandes étaient en cours de traitement.

Il est à noter qu'en raison de la crise mondiale des marchés des matières recyclables, plusieurs centres de tri ont rencontré des difficultés financières importantes. Ainsi, les gestionnaires de ces centres ont demandé aux organismes municipaux une renégociation des tarifs en vigueur. Considérant le marché précaire et l'importance qu'accorde le gouvernement du Québec à la valorisation des matières résiduelles, plusieurs organismes municipaux ont demandé à revoir des paramètres de leur contrat sous certaines conditions, ce qui explique la hausse du nombre de demandes de dispense en 2020-2021.

## Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

	ORGANISME AUTORISÉ	OBJET DU CONTRAT	MOTIF POUR ACCORDER LA DISPENSE
1	MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
2	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design pluridisciplinaire
3	MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
4	Ville de Montréal	Valorisation des matières résiduelles	Contrat avec un organisme à but non lucratif
5	Ville de Montréal	Collecte des matières recyclables	Appel d'offres infructueux
6	EXO – Réseau de transport métropolitain	Service de transport collectif	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
7	Ville de Longueuil	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
8	MRC de La Vallée-du-Richelieu	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
9	MRC de Robert-Cliche	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
10	Ville de Lac-Mégantic	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
11	Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
12	MRC des Appalaches	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
13	Arrondissement de Ville-Marie	Services professionnels	Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire
14	Village de Laurier-Station	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
15	Ville de Marieville	Services professionnels	Concours d'architecture pour de la construction
16	Société de transport de Montréal	Contrat de construction	Appel d'offres limité
17	MRC de Drummond et Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
18	MRC de Beauharnois-Salaberry	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
19	Municipalité de Saint-Côme	Services professionnels	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
20	Ville de Gatineau	Services professionnels	Concours de design pluridisciplinaire
21	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design pluridisciplinaire
22	Coopérative d'informatique municipale	Services professionnels	Services protégés par brevets, droits d'auteur ou autres droits exclusifs
23	Ville de Dunham	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
24	Ville de Farnham	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence en raison des événements qui ne pouvaient être planifiés
25	MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
26	MRC de Pierre-De Saurel	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

## 4.11 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web LegisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

### Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1)
- *Loi sur les ministères* (chapitre M-34)

### Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer* (chapitre A-15)
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)
- *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1)
- *Charte de la Ville de Gatineau* (chapitre C-11.1)
- *Charte de la Ville de Lévis* (chapitre C-11.2)
- *Charte de la Ville de Longueuil* (chapitre C-11.3)
- *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4)
- *Charte de la Ville de Québec* (chapitre C-11.5)
- *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19)
- *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1)
- *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35)
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01)
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02)
- *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1)
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7)
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1)
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2)
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001)
- *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1)
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (chapitre G-1.04)
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1)
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15)
- *Loi sur les maîtres électriciens* (chapitre M-3)
- *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (chapitre M-4)
- *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (chapitre M-6)
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre O-1.3)
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9)

- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56) [les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C 37.02]
- *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (chapitre R-8.3)
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (chapitre R-9.3)
- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités* (chapitre R-16)
- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics* (chapitre R-18)
- *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02)
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8)
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01)
- *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001)
- *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14)
- *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (chapitre T-15.01)
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi* (chapitre V-5.1)
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1)

## Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de la ministre

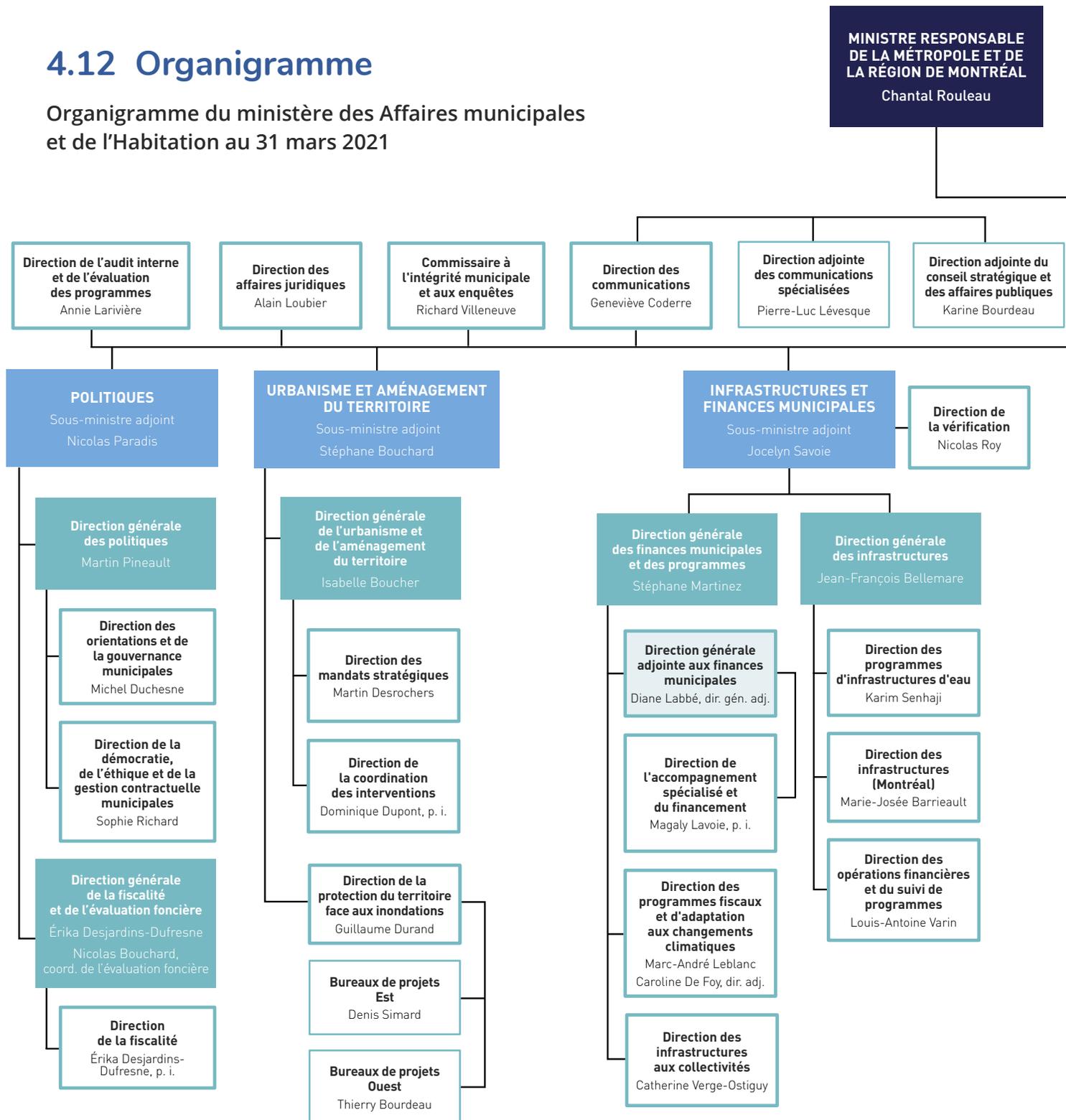
- *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* (chapitre A-2)
- *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (chapitre A-2.001)
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3)
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01)
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1)
- *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01)
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01)
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1)
- *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24)
- *Loi sur Financement-Québec* (chapitre F-2.01)
- *Loi sur les impôts* (chapitre I-3)
- *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3)
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis* (chapitre I-14)
- *Loi sur la laïcité de l'État* (chapitre L-0.3)
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14)
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001)
- *Loi sur les pesticides* (chapitre P-9.3)
- *Loi sur la police* (chapitre P-13.1)
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)

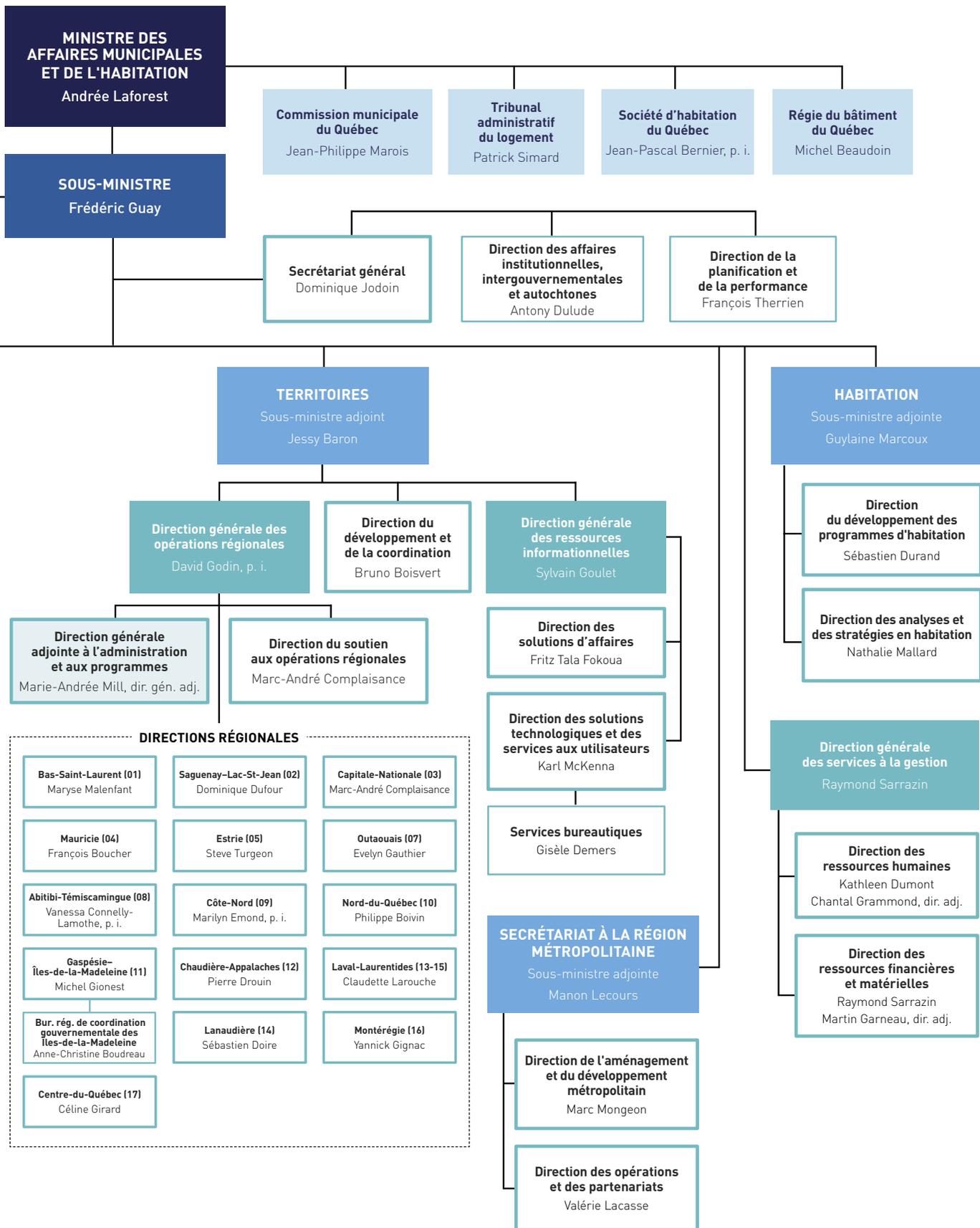
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (chapitre R-25.01)
- *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01)
- *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* (chapitre S-16.01)
- *Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal* (chapitre S-17.2.0.1)
- *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (chapitre S-41)
- *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1)

La ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou plusieurs lois d'intérêt privé (Charte de la Ville de Laval, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières, par exemple).

## 4.12 Organigramme

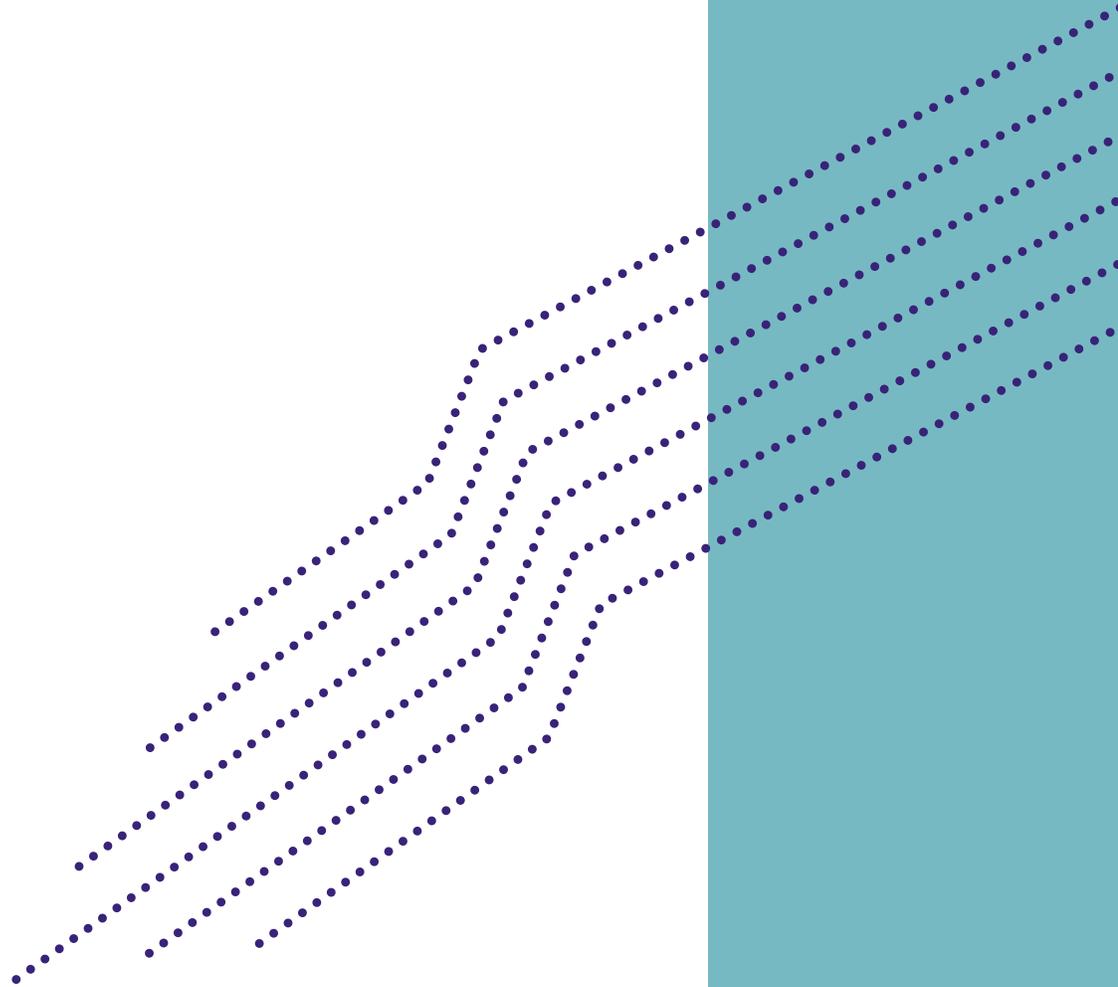
Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 31 mars 2021











**Affaires municipales  
et Habitation**

**Québec** 